

**Ampleur et prise en charge de la problématique des  
punaises de lit au sein du parc social en France  
Note d'analyse des résultats de l'enquête menée auprès de  
l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)**

Annexe 4 du rapport d'expertise « Les punaises de lit : impacts,  
prévention et lutte »

**Mai 2023**

## Table des matières

1	Démarche d'enquête .....	3
2	Taux de participation .....	4
3	Suivi des infestations par les punaises de lit par les gestionnaires du parc social français .....	5
3.1	Réponses des enquêtés sur le suivi des infestations des punaises de lit .....	5
3.2	Explication de ces évolutions .....	9
3.3	Facteurs de risque .....	9
4	Mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit par les gestionnaires du parc social français .....	10
4.1	La lutte préventive .....	10
4.2	La lutte curative .....	12
4.2.1	Le diagnostic .....	12
4.2.2	Le traitement.....	13
4.2.3	Le contrôle.....	16
5	Recours du secteur du logement social au secteur de la dératisation - désinfection – désinsectisation en France .....	16
5.1	Mise en place d'un contrat avec une société de désinsectisation.....	16
5.2	Suivi du nombre d'interventions de désinsectisation .....	17
6	Coût associé à la lutte contre les punaises de lit pour le secteur du logement social en France.....	20
6.1	Budget dédié aux interventions de désinsectisation et son évolution .....	20
6.2	Mise en œuvre de dispositifs de récupération de charges auprès des locataires ....	26
6.3	Extensions .....	28
	Références.....	29
	Annexe : Questionnaire d'enquête .....	29

## 1 Démarche d'enquête

À l'échelle internationale, la littérature grise et académique évoque un impact significatif de la problématique des punaises de lit sur le secteur du logement (Hwang et al., 2005 ; Doggett et Russell, 2008). Les logements collectifs, présentant en particulier un taux important de rotation des occupants (logement social, logement étudiant, structures d'hébergement) sont signalés comme étant plus particulièrement affectés (Hwang et al., 2005). À l'échelle française, le rapport parlementaire Racon-Bouzon (2020) souligne également l'impact de cette problématique pour le secteur du logement dans son ensemble, ainsi que la charge financière associée à la mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit, cette dernière incombant principalement au bailleur dans le contexte réglementaire actuel<sup>1</sup>. Ces impacts sont appréciés de manière qualitative dans le rapport parlementaire.

En marge de ces éléments qualitatifs pour la France, le GT « punaises de lit »<sup>2</sup> de l'Anses n'a pas été en mesure d'identifier de données ou résultats d'évaluations quantitatives des impacts induits par les punaises de lit pour le secteur du logement en France, ni d'informations relatives aux stratégies de lutte mises en œuvre au sein de ce secteur. La collecte et la mobilisation de données relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit et au coût associé dans le cadre de l'expertise Anses a donc été considérée pertinente à plusieurs titres, pour disposer :

- de données relatives à la mise en œuvre des méthodes de lutte (préventives et curatives), afin de mettre en perspective les pratiques de terrain avec les données relatives à l'efficacité de ces méthodes et leurs effets non-intentionnels rassemblées par ailleurs par le GT dans le cadre de cette expertise ;
- de données relatives au coût de la lutte, afin de les mettre en regard avec des données portant sur les bénéfices de santé publique induits par la lutte, une telle démarche étant considérée comme nécessaire par le GT dans une perspective d'appui à la décision.

Dans ce contexte, les experts du GT ont mené plusieurs auditions auprès d'acteurs du logement et en particulier deux auditions auprès d'organismes HLM. Ces dernières ont permis de confirmer l'importance de la problématique des punaises de lit pour ce secteur et de démontrer un suivi complet et rigoureux des dynamiques d'infestation par les punaises de lit au sein des parcs immobiliers, de la mise en œuvre de la lutte et des coûts associés.

---

<sup>1</sup> La loi ELAN a introduit en 2018 la punaise de lit dans le droit de l'habitat en intégrant l'absence d'infestation par des « espèces nuisibles et parasites » dans la définition d'un logement décent (article 142 de la loi ELAN modifiant l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989). Le bailleur est tenu de maintenir le logement en état de décence tout au long du bail et par conséquent de remédier à la présence de nuisibles ou parasites sauf s'il est en capacité de prouver que la cause de la non-décence est directement imputable au locataire, la charge de la preuve revenant en effet au bailleur (Racon-Bouzon, 2020).

<sup>2</sup> Un groupe de travail (GT) a été constitué en janvier 2022 afin de répondre à la saisine 2021-SA-0047 relative à l'efficacité des traitements contre les punaises de lit et aux impacts socio-économiques des infestations.

Au regard de l'opportunité de recueillir des données de qualité permettant d'apporter des éléments de réponse sur les dimensions évoquées *supra*, le GT a souhaité conduire une enquête en ligne auprès des organismes HLM<sup>3</sup>.

Cette enquête a été conduite du 2 au 25 novembre 2022 par le biais d'un auto-questionnaire en ligne<sup>4</sup> diffusé à l'ensemble des adhérents de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH, France métropolitaine et DROM) et administré par l'Anses. Les répondants ont été interrogés selon les principaux axes suivants :

- caractérisation du parc immobilier (taille du parc et localisation à l'échelle du département) ;
- suivi des infestations par les punaises de lit ;
- mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit (dont la mise en œuvre de pratiques de lutte préventive) ;
- recours du secteur du logement social au secteur de la dératisation, désinfection, désinsectisation ;
- dépenses engagées en lien avec les punaises de lit.

La présente note d'analyse vise à restituer les résultats de cette enquête de façon synthétique. Elle fait par ailleurs l'objet d'une valorisation spécifique dans le rapport d'expertise collective produit dans le cadre de la saisine évoquée *supra*.

## 2 Taux de participation

La France compte 5,2 millions de logements sociaux<sup>5</sup> dont 4,753 millions sont détenus par des adhérents à l'USH. Ainsi, l'USH représente 91 % du parc social français.

Sur une totalité de 409 organismes HLM adhérents à l'USH, 95 ont répondu au questionnaire (cf. Annexe), dont 30 ont moins de 5 000 logements, 37 ont entre 5 000 et 11 999 logements et 28 ont plus de 12 000 logements (Tableau 1). D'après les éléments transmis par l'USH (Tableau 2), 23 % des bailleurs sociaux adhérents à l'USH ont participé à l'enquête.

L'ensemble des répondants semble représentatif des organismes HLM adhérents à l'USH. En effet, 32 % des répondants ont moins de 5 000 logements contre 34 % pour l'ensemble des bailleurs adhérents à l'USH, 39 % ont entre 5 000 et 11 999 contre 36 % et 29 % ont plus de 12 000 logements contre 30 % pour l'ensemble des bailleurs adhérents à l'USH.

---

<sup>3</sup> En raison du temps imparti au traitement de cette saisine ainsi que de contraintes en termes de disponibilité de données, il n'a pas été possible de mettre en œuvre des démarches de collecte de données analogues pour l'ensemble des acteurs du logement et les secteurs économiques touchés par la problématique des punaises de lit. Le périmètre de l'exercice de caractérisation des impacts – en particulier économiques – des infestations par les punaises de lit pour le secteur du logement mené par le GT est donc incomplet. Aussi, ses résultats ne permettent pas de conclure à un impact en termes de niveau d'infestation et d'impact économique plus important pour le secteur du logement social.

<sup>4</sup> L'enquête a été conduite *via* la plateforme d'enquête en ligne SphinxOnline.

<sup>5</sup> Source : site internet du Ministère de la transition écologique, « Le parc locatif social au 1<sup>er</sup> janvier 2021 » (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-locatif-social-au-1er-janvier-2021>).

Tableau 1 : Répartition des bailleurs sociaux ayant participé à l'enquête selon la taille de leur parc

Taille du parc dans l'organisme (nombre de logements)	Nombre d'organismes enquêtés	Proportion des organismes par rapport à la totalité des répondants
Moins de 5 000	30	32 %
5 000 à 11 999	37	39 %
Plus de 12 000	28	29 %
<b>Total répondants</b>	<b>95</b>	<b>100 %</b>

Source : Questionnaire Bailleurs Sociaux (cf. annexe)

Tableau 2 : Répartition des bailleurs sociaux adhérents de l'USH selon la taille de leur parc au 01/01/2021<sup>6</sup>

Taille du parc dans l'organisme (nombre de logements)	Nombre d'organismes adhérents à l'USH	Proportion des organismes par rapport à la totalité des adhérents de l'USH
Moins de 5 000	139	34 %
5 000 à 11 999	147	36 %
Plus de 12 000	123	30 %
<b>Total des organismes HLM adhérents à l'USH</b>	<b>409</b>	<b>100 %</b>

Source : Éléments transmis par l'USH via courriels

### 3 Suivi des infestations par les punaises de lit par les gestionnaires du parc social français

#### 3.1 Réponses des enquêtés sur le suivi des infestations des punaises de lit

Parmi les 95 répondants, 44 ont mis en place un suivi des infestations, soit 46 % des répondants. Parmi eux, 38 l'ont fait sur la totalité de leur parc, soit 86 % d'entre eux (Figure 1).

<sup>6</sup> L'enquête auprès des adhérents de l'USH fut conduite du 2 au 25 novembre 2022. Or, les données concernant les adhérents de l'USH, transmises par l'USH, datent du 01/01/2021 (données 2020). La représentativité des répondants, appartenant à l'USH, de 2022 est donc calculée en utilisant les adhérents de l'USH de 2020.

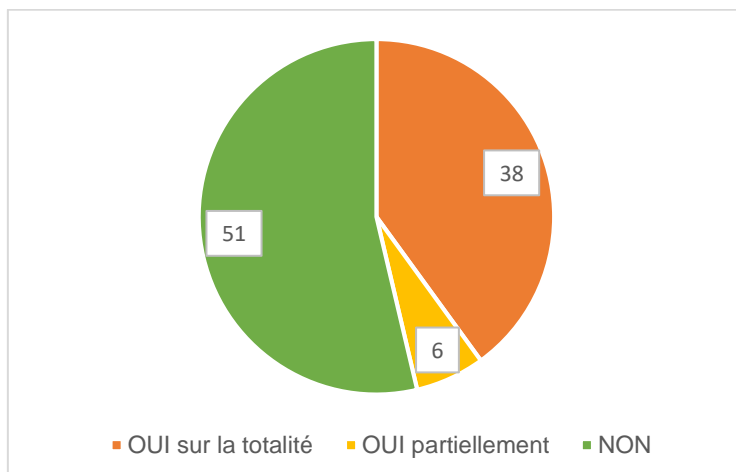


Figure 1. Part des bailleurs sociaux ayant mis en place un suivi des infestations de punaises de lit

Parmi les 6 organismes HLM qui ne mènent un suivi des infestations que sur une partie de leur parc, 2 le font sur 1 % de leur parc, 1 sur 10 % du parc, 1 sur 25 % du parc, 1 sur 40 % du parc, 1 sur 96 % du parc.

Le suivi des infestations est récent. Le premier suivi a été mis en place en 2015 (Figure 2). Cependant, la majorité des bailleurs sociaux ayant mis en place un suivi des infestations (50,27 %, soit 31) a commencé à réaliser ce suivi avant 2019, ce qui permet aux bailleurs sociaux d'observer une évolution des infestations.

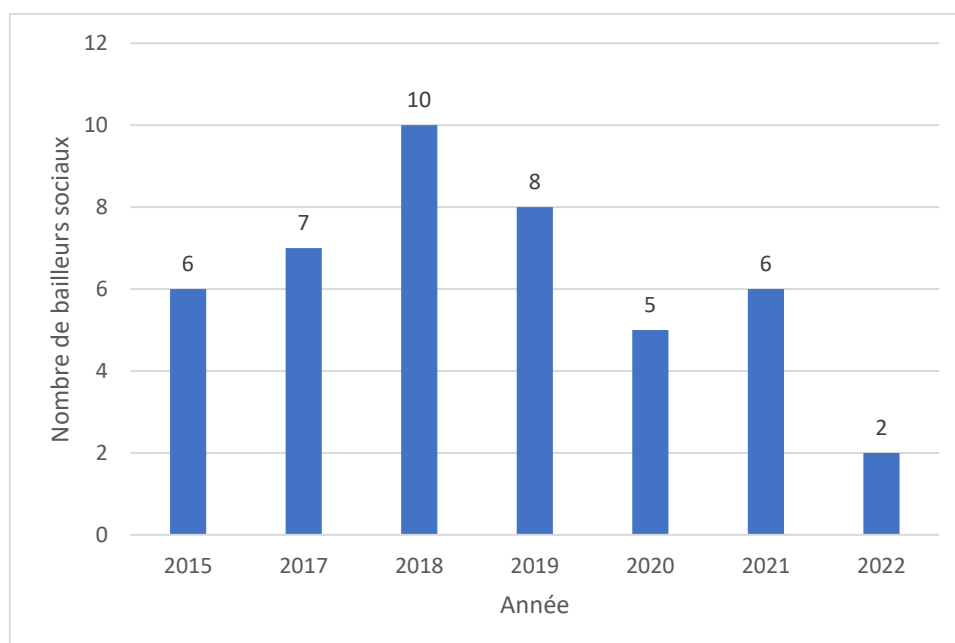


Figure 2. Année de mise en place du suivi des infestations et nombre de bailleurs sociaux concernés parmi les enquêtés (n=44)

Trois de ces bailleurs indiquent un taux d'infestation de leurs parcs « aberrant », autrement dit négatif ou supérieur à 100%. Ces trois organismes indiquent avoir commencé le suivi avant

2018. Ceux qui n'ont pas indiqué de valeurs aberrantes en 2020 et en 2021 sont ainsi au nombre de 41. Parmi ceux-là, 33 indiquent avoir mis en place un suivi avant 2021 et être en mesure d'observer une évolution des infestations au sein de leurs parcs entre 2020 et 2021. Ils sont 28 à avoir mis en place un suivi avant 2020 et à être en mesure d'observer une évolution entre 2019 et 2020. Enfin, ils sont 20 à avoir mis en place un suivi avant 2019 et à être en mesure d'observer une évolution entre 2018 et 2020. Plus des deux cinquièmes des bailleurs sociaux (entre 40 et 50%) affirment observer une augmentation des infestations, indépendamment de la période considérée. En revanche, la part des bailleurs sociaux ayant observé une diminution des infestations augmente dans le temps, passant ainsi de 5% en 2019, à 24% en 2021 (Figure 3). Les proportions sont similaires si seuls les 20 organismes ayant mis en place un suivi avant 2019 sont pris en compte (Figure 4).

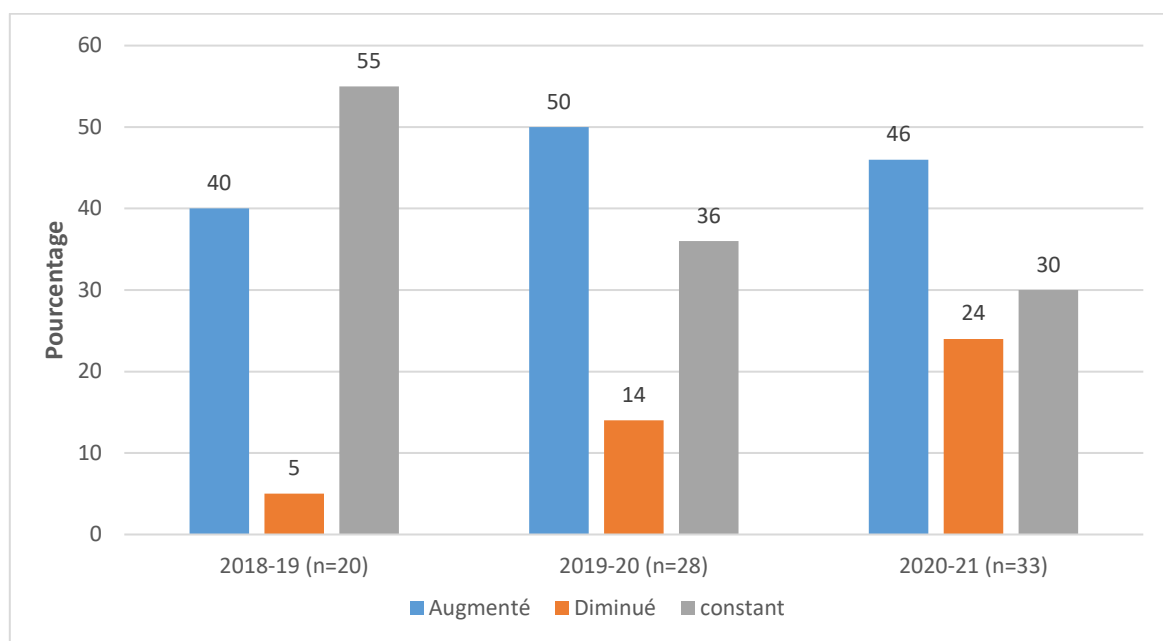


Figure 3. Évolution du nombre d'infestations recensées par les bailleurs sociaux enquêtés durant une année<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Pour chaque période considérée, il est assuré que les bailleurs sociaux ont mis en place un suivi avant cette période.

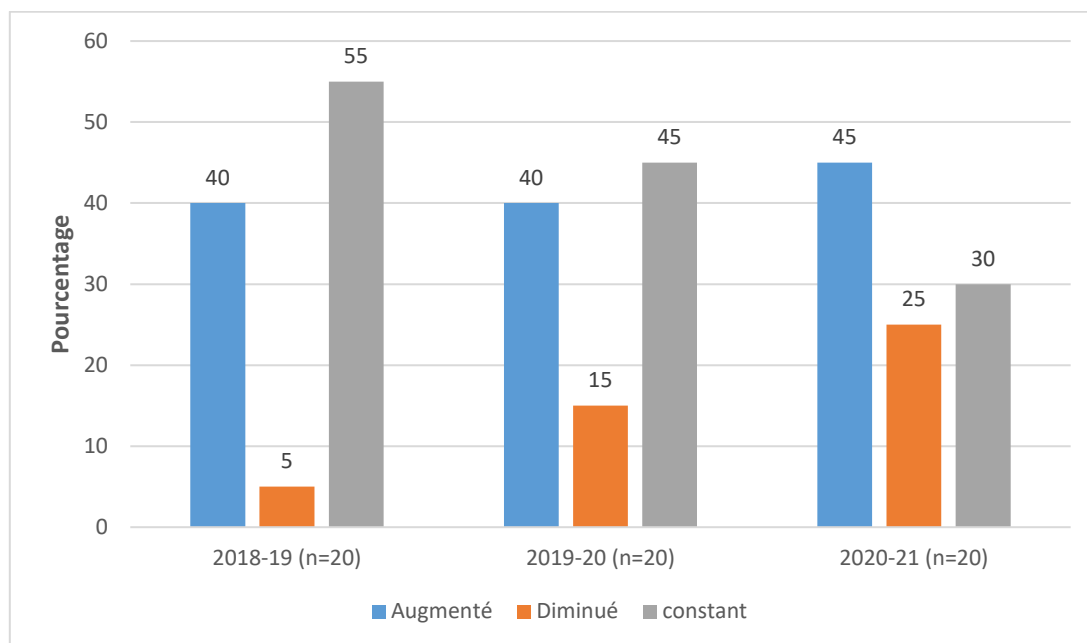


Figure 4. Évolution du nombre d'infestations durant une année recensées par les 20 bailleurs sociaux enquêtés ayant mis en place un suivi avant 2019<sup>8</sup>

Des 44 répondants réalisant un suivi, 39 indiquent un taux d'infestation de leurs parcs cohérent<sup>9</sup> en 2021 et 33 en 2020. Parmi les 33 organismes de 2020, 2 indiquent un taux d'infestation nul. Ainsi, en 2020, 31 répondants ont mis en place un suivi des infestations et indique un taux d'infestation cohérent non nul. Ils sont 39 en 2021. Le taux d'infestation moyen est plutôt constant d'une année à l'autre. Il s'élève à 4 % en 2020 et à 4,4 % en 2021 (le taux médian s'élève à 1% en 2020 et en 2021, le premier quartile à 0,4 % en 2020 et à 0,5 % en 2021, le troisième quartile s'élève à 2 % en 2020 et à 1,8 % respectivement en 2021). Cependant, une forte hétérogénéité apparaît entre les parcs. En 2021, près de deux cinquièmes des 39 répondants (38,5 %) notent que moins d'un pourcent de leur parc est infesté, un cinquième (20,5 %) affirme que plus de 3 % de leur parc a été infesté, plus d'un quart (28,2 %) affirme qu'un pourcent de leur parc a été infesté et un peu plus d'un dixième (12,8%) affirme qu'entre 1 et 3 % de leur parc a été infesté (Tableau 3). Les deux premiers taux sont plus faibles en 2020.

Tableau 3 : Part des répondants ayant indiqué des infestations de leurs logements

Part x de logements infestés sur la totalité du parc	Part des répondants	
	2020 (n=31)	2021 (n=39)
0% < x < 1%	35,5%	38,5%
x = 1%	29%	28,2%

<sup>8</sup> Pour chaque période considérée, il est assuré que les bailleurs sociaux ont mis en place un suivi avant cette période.

<sup>9</sup> Sont exclus les bailleurs sociaux indiquant des taux pour une année alors que le suivi a débuté plus tard ainsi que ceux indiquant un taux négatif ou supérieur à 100.



<b>1% &lt; x &lt; 3%</b>	19,4%	12,8%
<b>x ≥ 3%</b>	16,1%	20,5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Enfin, des niveaux d'infestation ont été identifiés par 39 % des 44 bailleurs menant un suivi : 7 organismes distinguent deux niveaux d'infestations, 7 distinguent trois niveaux et 1 en distingue 4<sup>10</sup>. D'après les informations communiquées, les niveaux varient selon l'état de l'infestation au sein même du logement infesté pour 5 organismes HLM, selon la propagation aux autres logements de l'immeuble pour 6 organismes, et selon la prolifération dans les parties communes pour 2 organismes.

### 3.2 Explication de ces évolutions

Des explications pour ces évolutions du nombre d'infestations (Figure 3) sont données par 28 organismes HLM des 95 répondants.

Le niveau de connaissance des punaises de lit et le délai entre les premiers signes et la déclaration par les locataires aux bailleurs sont énoncés par 12 des 28 répondants pour expliquer ces évolutions. D'ailleurs, parmi eux, certains expliquent qu'il n'y a pas eu une augmentation des infestations mais une augmentation des déclarations, due en partie à une meilleure connaissance du parasite. La récupération des meubles jouerait un rôle pour 9 des 28 bailleurs sociaux dans les infestations. Les déplacements des locataires (au sein de l'immeuble ou à l'extérieur) est mis en avant par 7 organismes. L'hygiène des résidents et de la tenue des logements expliqueraient ces évolutions pour 5 de ces organismes.

### 3.3 Facteurs de risque

Parmi les 95 bailleurs sociaux enquêtés, 77 (soit 81 %) ont identifié des facteurs de risques d'infestations par des punaises de lit (Figure 5).

Plus de la moitié des répondants ont identifié la récupération de meubles d'occasion et la difficulté d'usage du logement ou l'encombrement (accumulation d'objets, voire syndrome de Diogène<sup>11</sup>) comme facteurs de risques : 68% et 54 % respectivement. Ces pourcentages montent à 84 % et 66 % respectivement, si seuls les bailleurs sociaux ayant identifié au moins un facteur de risque sont pris en compte.

Le type de logement (logements familiaux, foyers en résidence, etc.), la taille du logement (T1, T2, etc.) et sa localisation (dans un immeuble, à quel étage, etc.) ont été identifiés comme facteurs de risque par 14 %, 6 % et 4 % des bailleurs sociaux enquêtés, respectivement. Ils furent ainsi identifiés, respectivement, par 17 %, 8 % et 5 % des bailleurs sociaux ayant identifié au moins un facteur de risque.

<sup>10</sup> Deux organismes sociaux, bien qu'affirmant distinguer des niveaux, ont fourni des réponses trop équivoques pour que nous puissions les intégrer dans l'analyse.

<sup>11</sup> Le syndrome de Diogène est une forme de trouble comportemental associant une tendance à l'accumulation d'objets (la syllogomanie), une négligence de l'hygiène corporelle et domestique et, le plus souvent, un isolement social prononcé sans la moindre nécessité de se plaindre de cette situation.

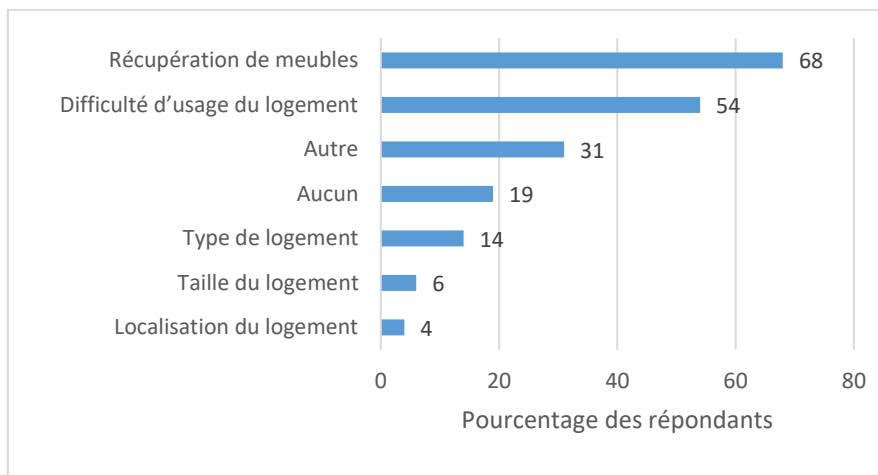


Figure 5. Facteurs de risques identifiés par les bailleurs sociaux enquêtés

Il est à noter que 19 % des répondants indiquent n'identifier aucun facteur de risque.

## 4 Mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit par les gestionnaires du parc social français

### 4.1 La lutte préventive

Parmi les 95 bailleurs sociaux ayant répondu à l'enquête, 87 (soit 92 %) mettent en œuvre des actions de prévention (Figure 6).

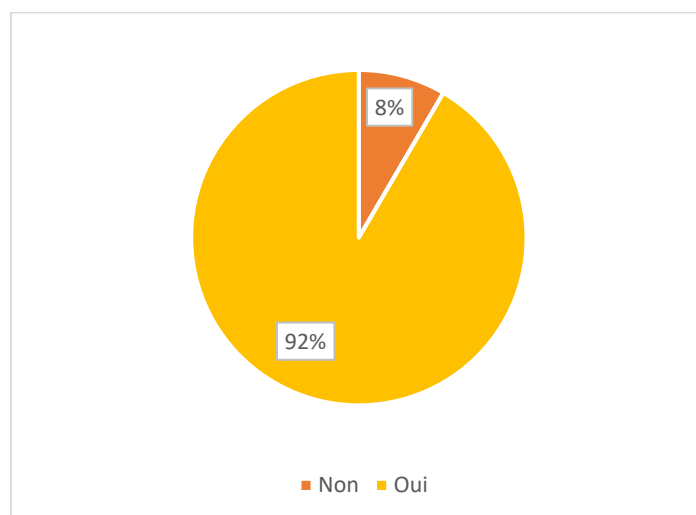
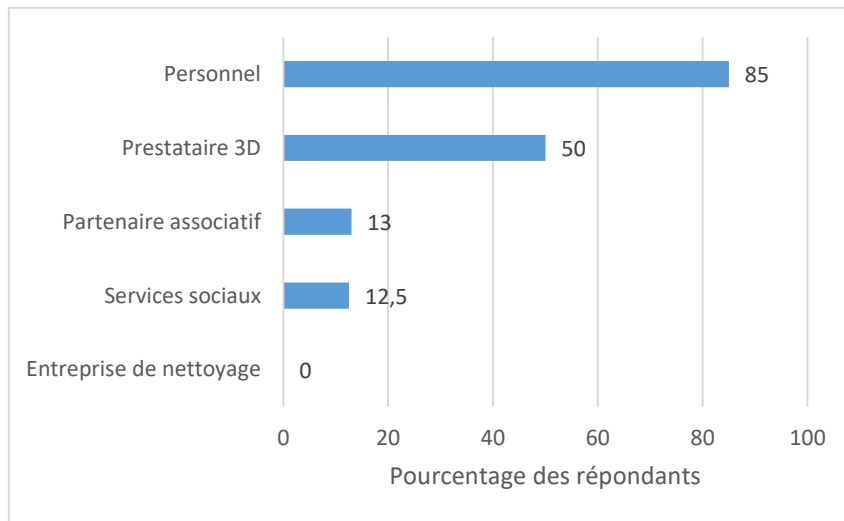


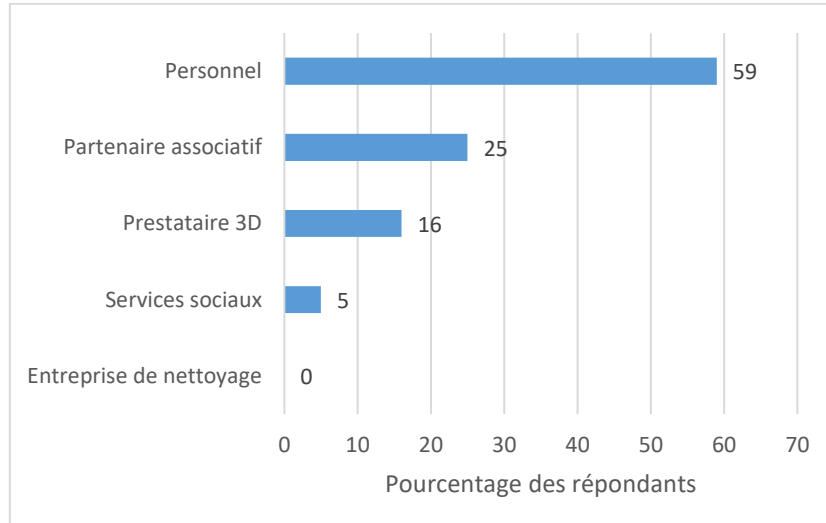
Figure 6. Part des organismes HLM enquêtés mettant en œuvre des actions de prévention

**78 % de ces 87 bailleurs sociaux mettant en œuvre des actions de prévention en mettant à disposition des documents d'information et de prévention à leurs locataires.** Les bailleurs se tournent principalement vers le personnel de l'organisme HLM (à hauteur de 85 %) ou vers un prestataire 3D (50 %) pour diffuser ces documents (Figure 7)



*Figure 7. Acteurs mettant à disposition des documents d'information et de prévention contre les punaises de lit*

**Par ailleurs, 37 % des 87 bailleurs sociaux organisent des réunions d'informations à destination des locataires.** Parmi ces derniers, 59 % affirment que ces réunions sont organisées par le personnel de l'organisme, 16 % par un prestataire 3D et 25 % par un partenaire associatif (Figure 8).



*Figure 8. Acteurs mettant en place des réunions d'information préventives contre les punaises de lit au sein du parc social*

**De plus, 93 % des bailleurs sociaux enquêtés organisent des échanges directs avec les locataires, majoritairement *via* leur personnel (96 %) et/ou un prestataire 3D (41 %), pour mettre en place ces échanges (Figure 9).**

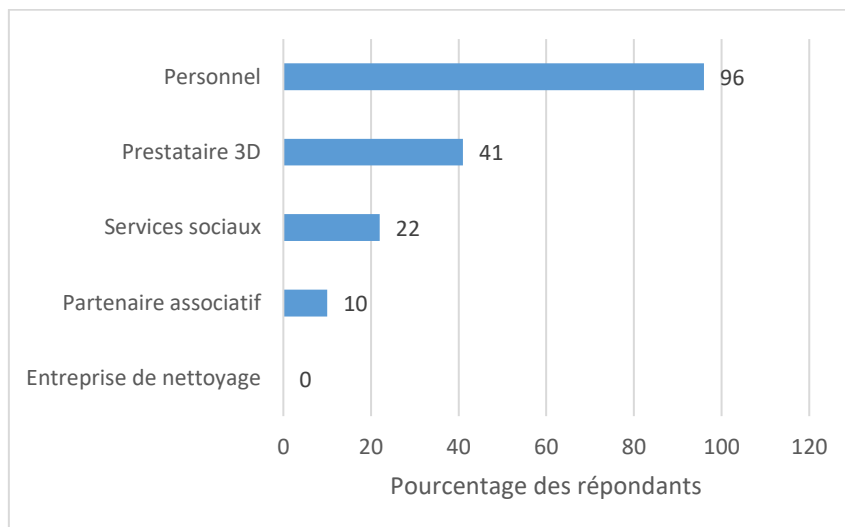


Figure 9. Acteurs mettant en place des échanges directs avec les locataires au sein du parc social

Enfin, 32 % des bailleurs sociaux mettant en œuvre des actions de prévention affirment également faire de la prévention autrement (sans préciser les actions).

## 4.2 La lutte curative

### 4.2.1 Le diagnostic

Dans le cas d'une suspicion d'infestation, tous les répondants affirment mener un diagnostic (ou détection) avant le traitement. Celui-ci peut être mené (non exclusivement) par un prestataire de traitement (73 %), par le personnel de l'organisme (47 % des répondants), ou une entreprise spécialisée dans la détection (42 %) (Figure 10).

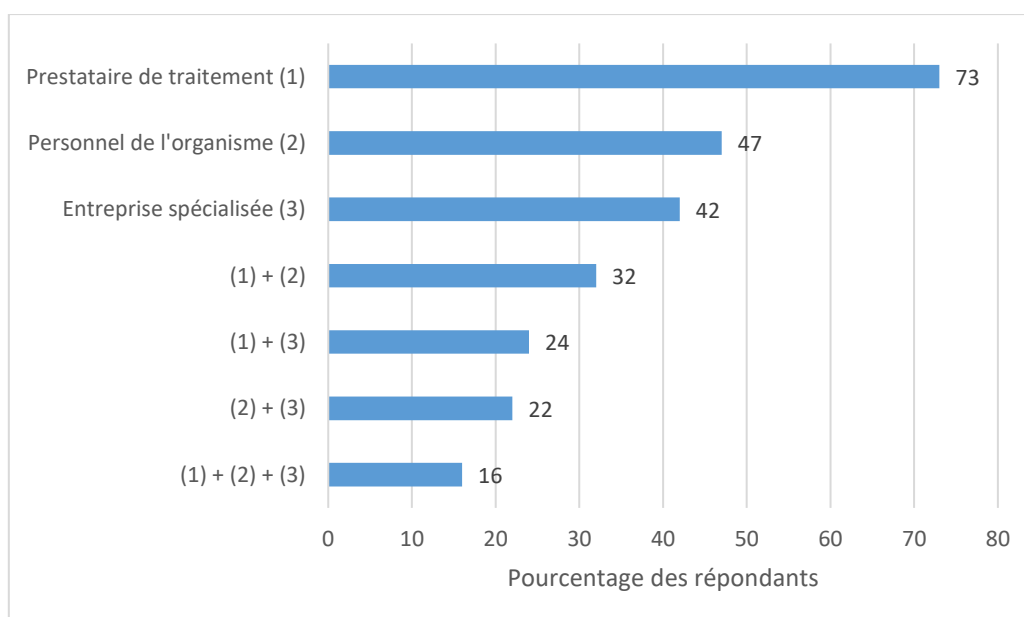


Figure 10. Canaux de détection choisis par les répondants en cas d'infestation

Ces canaux de détection ne sont pas exclusifs : 32 % affirment que la détection peut être faite par le personnel et par un prestataire de traitement, 24 % par un prestataire de traitement et par une entreprise de détection, 22 % des répondants affirment que la détection peut être faite par le personnel et par une entreprise de détection, et 16% par les trois groupes d'agents.

Les logements adjacents au logement infesté peuvent être aussi soumis à une détection. La majorité des répondants, 69 %, affirment mener une détection de ces logements. Parmi ces bailleurs, 77 % font réaliser cette détection (de manière non exclusive) par un partenaire sous contrat 3D, 35 % par le personnel de l'organisme, 1,5 % par une entreprise de nettoyage, 1,5 % par des services sociaux et 1,5 % par des partenaires sociaux. Enfin, 11 % de ces bailleurs affirment la mener par d'autres moyens (sans préciser lesquels).

#### 4.2.2 Le traitement

En cas d'infestation, tous les répondants réalisent un traitement. Concernant ce traitement, 93 sur 95 répondants réalisent un traitement mécanique et/ou chimique. Deux répondants ne pratiquent ni l'un ni l'autre<sup>12</sup>. Ils affirment tous réaliser un traitement chimique alors que seulement 68 % d'entre eux affirment le combiner avec un traitement mécanique (*i.e.*, que 32 % des répondants réalise uniquement un traitement chimique).

Parmi les 93 bailleurs sociaux mettant en œuvre un traitement, 92 affirment traiter **le logement infesté**, lesquels utilisent le traitement chimique seul (un tiers) ou en combinaison avec un traitement mécanique (deux tiers).

Pour mettre en place le traitement mécanique, les trois quarts (76 %) de ces répondants affirment faire appel à un prestataire 3D. Les répondants font aussi appel à une entreprise de nettoyage ou au personnel de l'organisme dans une plus faible mesure (respectivement 15% et 10 %) (Figure 11).

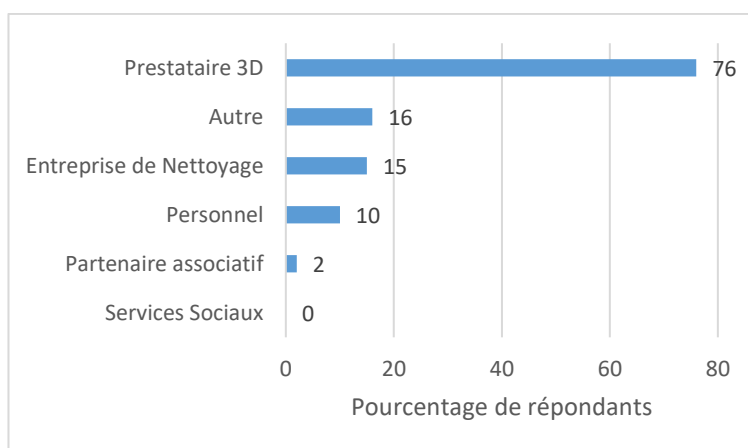


Figure 11. Acteurs mettant en œuvre le traitement mécanique des logements infestés

Pour réaliser un traitement chimique, les répondants se tournent principalement vers un prestataire 3D (Figure 12).

<sup>12</sup> Il est à noter que le détail du questionnaire n'a pas permis de recueillir davantage d'information sur la nature de ces traitements et qu'on peut s'interroger sur la mise en œuvre de traitements thermiques.

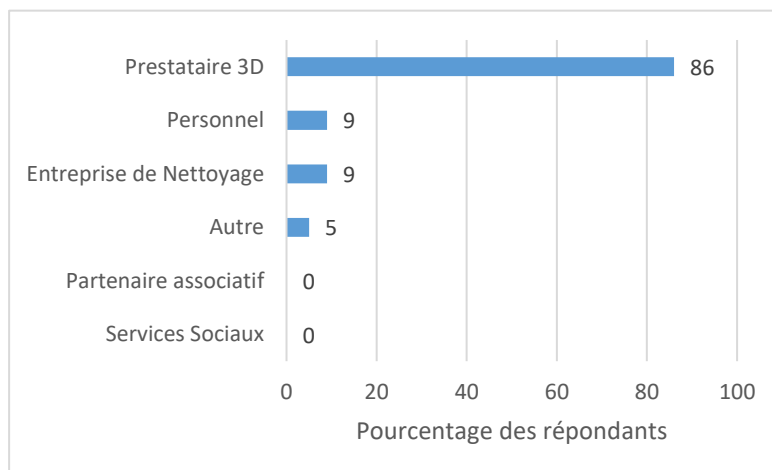


Figure 12. Acteurs mettant en œuvre le traitement chimique des logements infestés au sein du parc social

**En plus du logement infesté, certains bailleurs traitent également les espaces communs (cage d'escaliers, etc.) et les logements adjacents.**

Des 93 répondants qui réalisent un traitement mécanique ou chimique, 81 % réalisent un **traitement des espaces communs**. La désinsectisation mécanique est entreprise par 48 bailleurs sociaux, soit 51 % des répondants et 64 % de ceux qui traitent les communs. De plus, 99 % affirment réaliser une désinsectisation chimique. Concernant le traitement mécanique, le prestataire 3D est le moyen privilégié par les répondants pour le traitement mécanique (71 %) puis les entreprises de nettoyage (15 %) et leur propre personnel (12 %) dans une plus faible mesure (Figure 13).

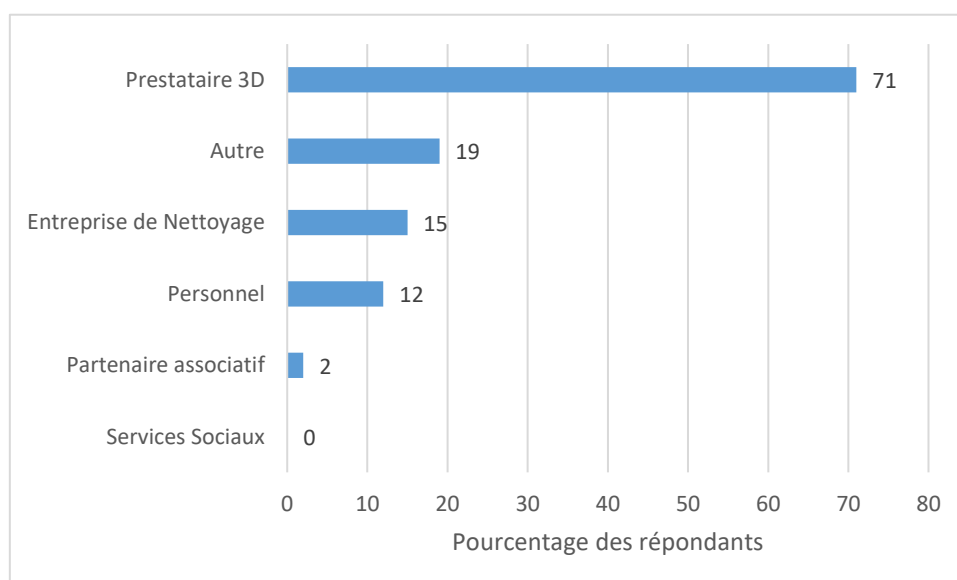


Figure 13. Acteurs mettant en œuvre le traitement mécanique des communs au sein du parc social

La désinsectisation chimique, seule ou en combinaison de la lutte mécanique, est réalisée par 74 répondants, soit 78 % des répondants et 99 % de ceux qui traitent les communs. Un seul

des répondants réalisant un traitement des communs assure n'utiliser que la lutte mécanique. Tous les autres utilisent la lutte chimique, et 36 % d'entre eux n'utilisent que cette méthode de lutte. Parmi les bailleurs traitant les communs, la lutte chimique est menée principalement (86 %) par un prestataire 3D (Figure 14).

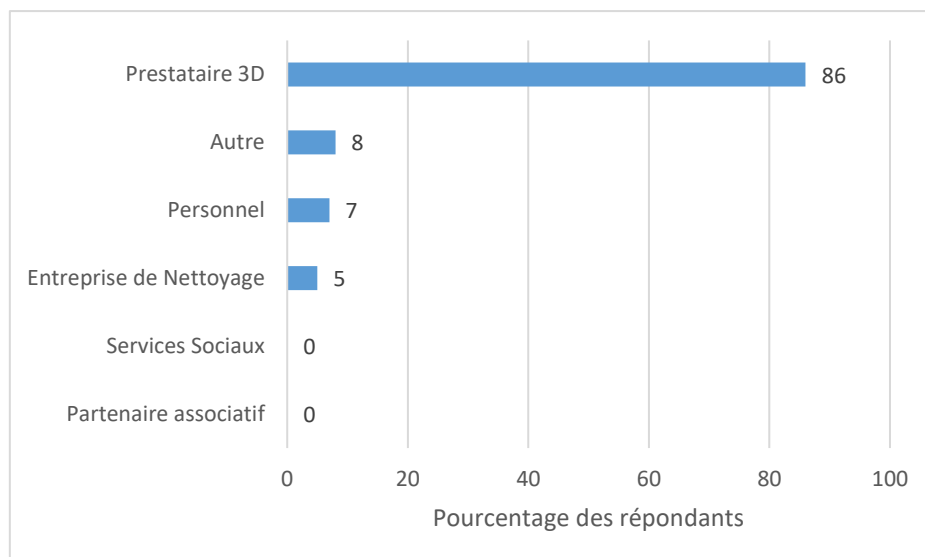


Figure 14. Acteurs mettant en œuvre le traitement chimique des communs au sein du parc social

**Quant aux logements adjacents, une petite majorité des 93 répondants y réalisent un traitement préventif suite à une infestation avérée d'un logement (51 répondants, soit 55 %).** Parmi ces 51 répondants, 2 assurent ne mener qu'un traitement mécanique, 14 ne mener qu'un traitement chimique et 35 combiner les deux traitements (Figure 15).

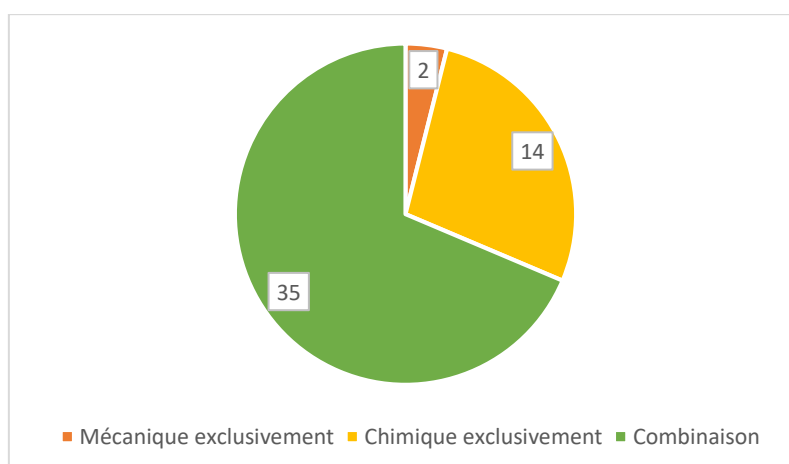


Figure 15. Part des organismes enquêtés mettant en place des traitements préventifs des logements adjacents après infestation

Enfin, parmi les 95 répondants, 35 (soit 37 %) mènent un traitement préventif des logements en cas de rotation de locataire. Le prestataire 3D (57 %) ou le personnel de l'organisme (31 %) semblent être les acteurs privilégiés pour cette tâche. Ces deux acteurs sont combinés par

14 % des bailleurs réalisant ce type de traitement. Les entreprises de nettoyage ne sont choisies pour cette tâche que par 11 % de ces répondants.

### 4.2.3 Le contrôle

Parmi les 93 répondants ayant réalisé un traitement, 73 affirment mener un contrôle post-traitement, soit les trois quarts (78 %). Le prestataire 3D et le personnel de l'organisme sont les moyens privilégiés par les répondants pour mener ce contrôle (Figure 16).

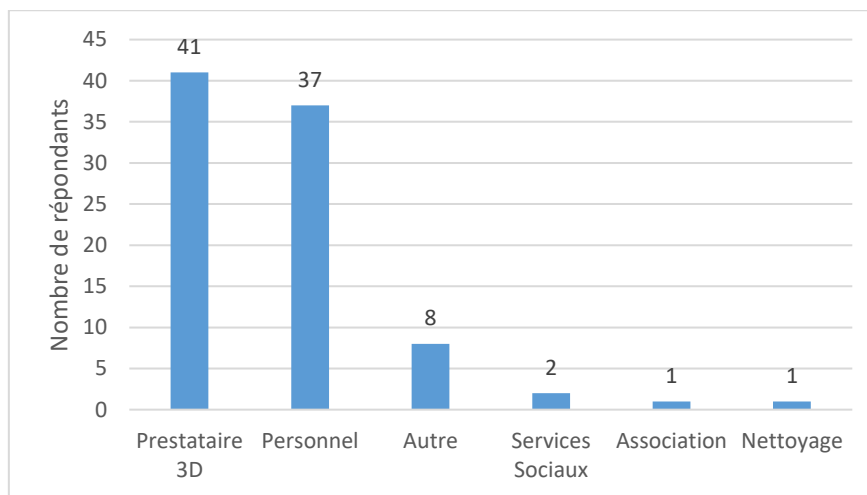


Figure 16. Acteurs réalisant un contrôle post-traitement au sein du parc social

## 5 Recours du secteur du logement social au secteur de la dératisation - désinfection – désinsectisation en France

### 5.1 Mise en place d'un contrat avec une société de désinsectisation

Parmi les 95 bailleurs sociaux enquêtés, 72 ont affirmé avoir mis en place au moins un contrat avec des sociétés de désinsectisation, soit les trois quarts. Dans ce cadre, ces derniers sélectionnent leurs partenaires selon plusieurs critères : les bailleurs sociaux semblent accorder autant d'importance au prix qu'à la qualité. Parmi les 72 entreprises se liant par un contrat à un désinsectiseur, 58 ont répondu à la question « Quel est le poids attribué à chacun des critères suivants : prix, qualité » en donnant des proportions interprétables<sup>13</sup>. Parmi ces bailleurs, 23 donnent plus de poids au prix, 24 à la qualité et pour 11 d'entre eux, la qualité vaut autant que le prix. La distribution du poids du prix parmi ces bailleurs sociaux semble identique (au regard des quartiles) à celle du poids de la qualité dans le choix du professionnel (Figure 17).

<sup>13</sup> La somme des poids respectifs devait être égale à 100 pour être interprétable.



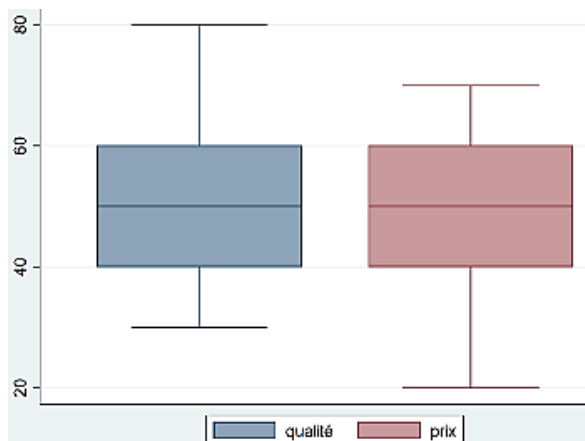


Figure 17. Distributions des poids de la qualité et du prix dans le choix d'un professionnel de la lutte contre les punaises de lit pour les répondants

Parmi les 72 entreprises ayant mis en place un contrat avec au moins un prestataire, 65 ont mis en œuvre ces contrats à travers une procédure de mise en concurrence (appel d'offre). Parmi celles-ci, 63 donnent une importance (de manière non exclusive) aux méthodes de désinsectisation proposées par le prestataire quand elles le sélectionnent, 55 à sa disponibilité (délais d'intervention), 51 à ses agréments (labels et certificats), 46 aux éléments d'information que le prestataire fournit aux locataires (communication et sensibilisation), 42 aux références du prestataire, 41 à la taille de l'entreprise intervenante, et 38 au nombre d'interventions par infestation. En terme de classement des critères, le premier critère de sélection d'un prestataire par les bailleurs sociaux est les méthodes employées par le prestataire (45 % des 65 bailleurs sociaux précités), la disponibilité (17 %) et les agréments détenus par le prestataire (12 %). Parmi les 65 bailleurs sociaux, 63 ont un deuxième critère de sélection : la disponibilité et les méthodes pour 29 % d'entre eux chacun, et les agréments pour 9,5 % de ces bailleurs. Il semblerait donc, au vu des informations collectées, que la sélection du prestataire par le bailleur social repose essentiellement sur les méthodes de désinsectisation et les délais d'intervention, ainsi que les agréments, dans une plus faible mesure.

## 5.2 Suivi du nombre d'interventions de désinsectisation

Parmi les 95 bailleurs interrogés, 52 % (soit 49 organismes) déclarent effectuer un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation mises en œuvre au sein de leur parc (Figure 18), tandis que 48 % déclarent n'effectuer aucun suivi (soit 46 bailleurs).

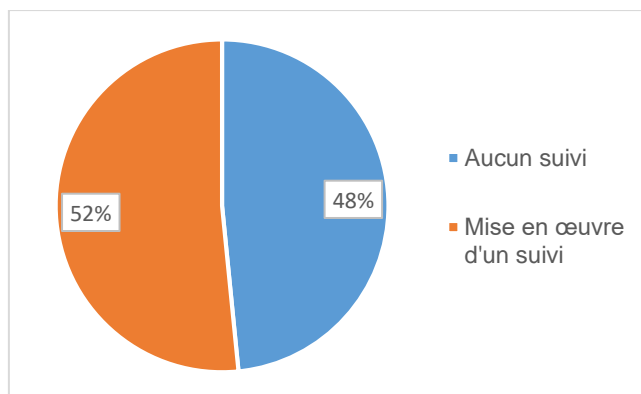


Figure 18 : Part des organismes HLM enquêtés effectuant un suivi des interventions de désinsectisation au sein de leur parc

À l'instar du suivi des infestations exposé *supra*, le suivi du nombre d'interventions de désinsectisation est récent puisqu'il a débuté en 2015 par les enquêtés (Figure 19). Parmi les organismes HLM ayant déclaré mettre en place un suivi des interventions 3D, 59,18 % ont initié sa mise en œuvre en 2019 ou avant.

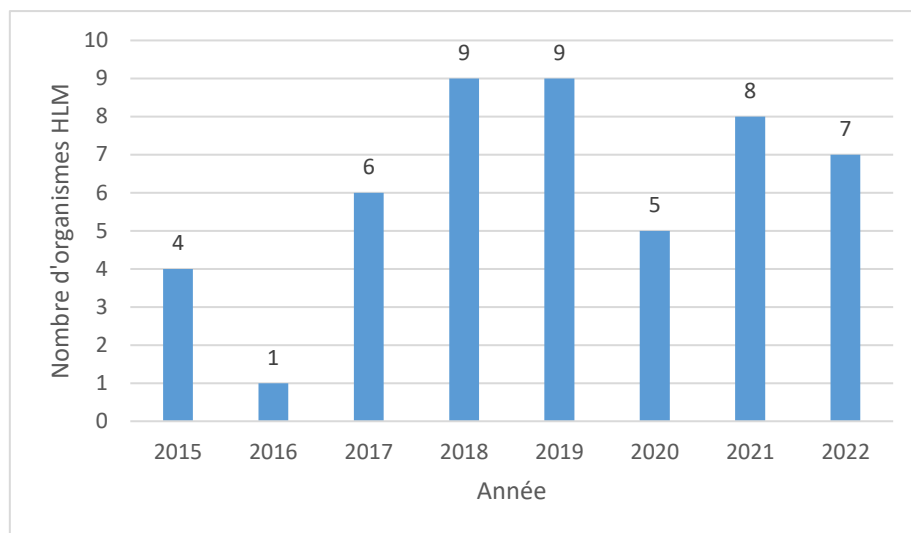


Figure 19. Année de première mise en œuvre du suivi des interventions de désinsectisation par les enquêtés

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation (n=49).

L'ensemble des répondants rapporte la mise en œuvre de 131,6 et 173 interventions de désinsectisation en moyenne en 2020 et 2021 respectivement. On constate cependant une forte hétérogénéité sur cette variable en fonction de la taille du parc (Tableau 4) ainsi qu'au sein d'une même classe de taille (Figure 20 et Figure 21).

Tableau 4. Nombre moyen d'interventions de désinsectisation par taille de parc

Taille du parc (nombre de logements)	2020	2021	Évolution entre 2020 et 2021
0 - 5 000	9,5	12,7	34 %
5 001 - 12 000	53,7	99,4	15 %
12 001 - 25 000	138,2	158,4	72 %
25 001 - 50 000	295,8	509,5	85 %
Plus de 50 000	1 409	1 480,5	5 %
<b>Moyenne sur le parc</b>	<b>131,6</b>	<b>173</b>	<b>31 %</b>

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation (n=49).

Il semblerait que le nombre d'interventions augmente avec la taille du parc<sup>14</sup>. Cependant, le taux d'intervention moyen<sup>15</sup> ne semble pas évoluer conjointement avec la taille du parc : en 2020, il varie de 0,38 % pour les parcs de moins de 5 000 logements à 0,6 % pour les parcs de « 5 001 – 12 000 logements » et « 25 001 – 50 000 logements ». Parmi les bailleurs ayant déclaré effectuer un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation, 10 (20,4 %) ont déclaré n'avoir effectué aucune opération en 2020 et 4 (8,2 %) en 2021. Enfin, on peut constater une augmentation globale du nombre d'interventions de désinsectisation effectuées entre 2020 et 2021 : celui-ci progresse de 31% en moyenne pour l'ensemble de l'échantillon avec un minimum de 5 % pour les bailleurs de plus de 50 000 logements et un maximum de 85 % pour les bailleurs de 5 001 à 12 000 logements.

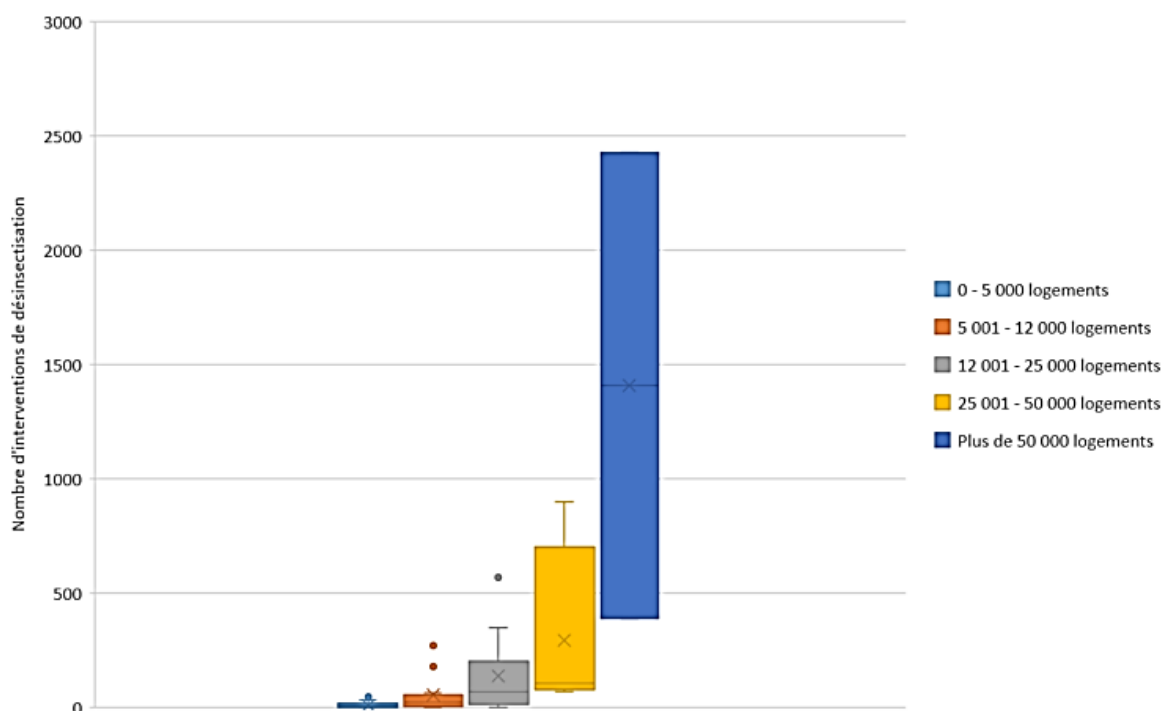


Figure 20. Nombre d'interventions de désinsectisation en 2020 par taille de parc

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation (n=49).

NB : les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux ; les points indiquent des valeurs extrêmes

<sup>14</sup> Le degré de significativité de cette relation n'a cependant pas été exploré dans le cadre de la présente analyse.

<sup>15</sup> Taux d'intervention moyen = Nombre d'interventions / valeur centrale de la classe de taille (exemple : pour la classe « 5 001 – 12 000 logements » le taux d'intervention moyen en 2020 est  $53,65/8\ 500,5 = 0,6\ %$ ).

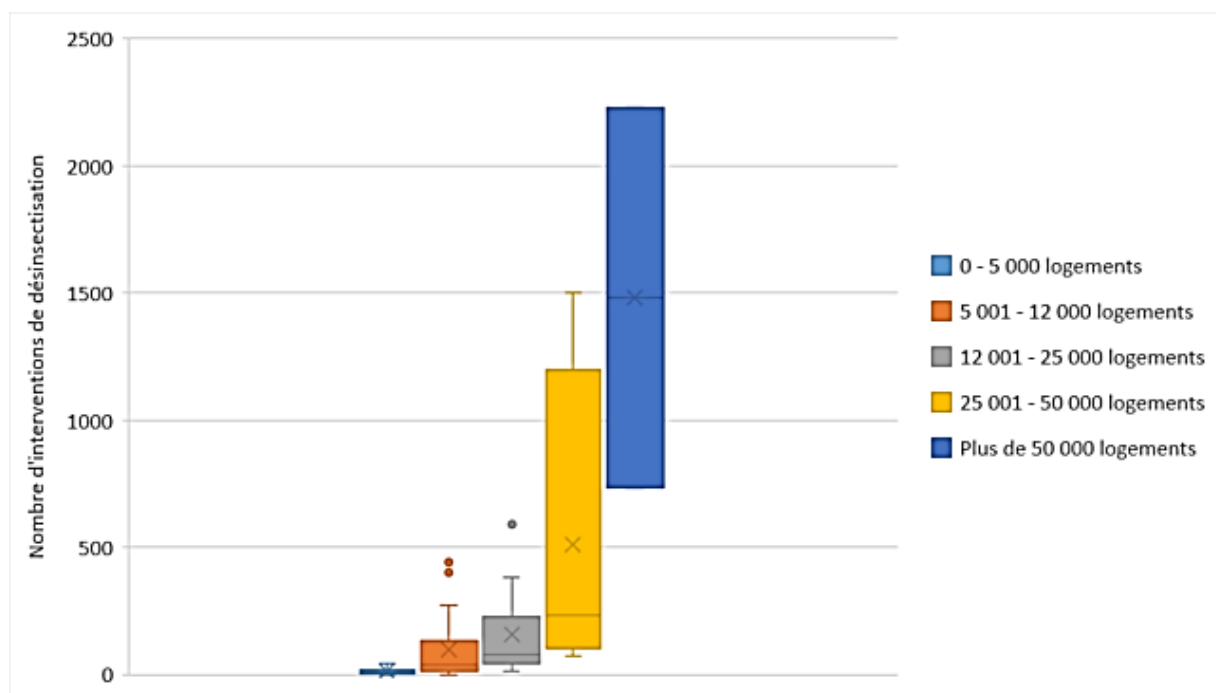


Figure 21. Nombre d'interventions de désinsectisation en 2021 par taille de parc

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation (n=49).

NB: les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux ; les points indiquent des valeurs extrêmes

## 6 Coût associé à la lutte contre les punaises de lit pour le secteur du logement social en France

### 6.1 Budget dédié aux interventions de désinsectisation et son évolution

Parmi les 95 organismes interrogés, 62 (65 %) ont rapporté avoir effectué des dépenses pour la mise en œuvre d'interventions de désinsectisation en lien avec les punaises de lit en 2020, 71 (75 %) en 2021. Le budget consacré par l'ensemble des répondants est de 3,567 millions d'euros en 2020 et de 5,29 millions d'euros en 2021. Le budget moyen (médian) consacré à la désinsectisation par répondant est de 57 537 € TTC (7 750 €) en 2020 et de 74 509 € TTC (10 000 €) en 2021 (Tableau 5). À l'instar du nombre d'interventions de désinsectisation présenté *supra*, il est constaté cependant une forte hétérogénéité sur cette variable en fonction de la taille du parc, ainsi qu'au sein d'une même catégorie (Figure 22 et Figure 23). Il semblerait que le budget consacré aux interventions de désinsectisation augmente avec la taille du parc<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> Le degré de significativité de cette relation n'a cependant pas été exploré dans le cadre de la présente analyse.

Tableau 5. Budget moyen et médian consacré aux interventions de désinsectisation engagé par les organismes HLM enquêtés individuellement (en euros TTC)

Taille du parc (nombre de logements)	Budget moyen 2020 (n=62)	Budget moyen 2021 (n=71)	Évolution des budgets moyens entre 2020 et 2021	Budget médian 2020 (n=62)	Budget médian 2021 (n=71)	Évolution des budgets médians entre 2020 et 2021
0 - 5 000	4 224 €	6 561 €	55 %	2 000 €	3 292 €	65 %
5 001 - 12 000	12 535 €	21 966 €	75 %	6 918 €	8 090 €	17 %
12 001 - 25 000	50 065 €	49 684 €	-1 %	37 000 €	37 500 €	1 %
25 001 - 50 000	90 440 €	397 800 €	340 %	100 000 €	157 000 €	57 %
Plus de 50 000	1 050 000 €	900 000 €	-14 %	1 050 000 €	900 000 €	-14 %
<b>Moyenne sur l'ensemble de l'échantillon</b>	<b>57 537 €</b>	<b>74 509 €</b>	<b>30 %</b>	<b>7 750 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>29 %</b>

Base de calcul : Organismes HLM ayant engagé des dépenses pour la mise en œuvre d'interventions de désinsectisation en lien avec les punaises de lit.

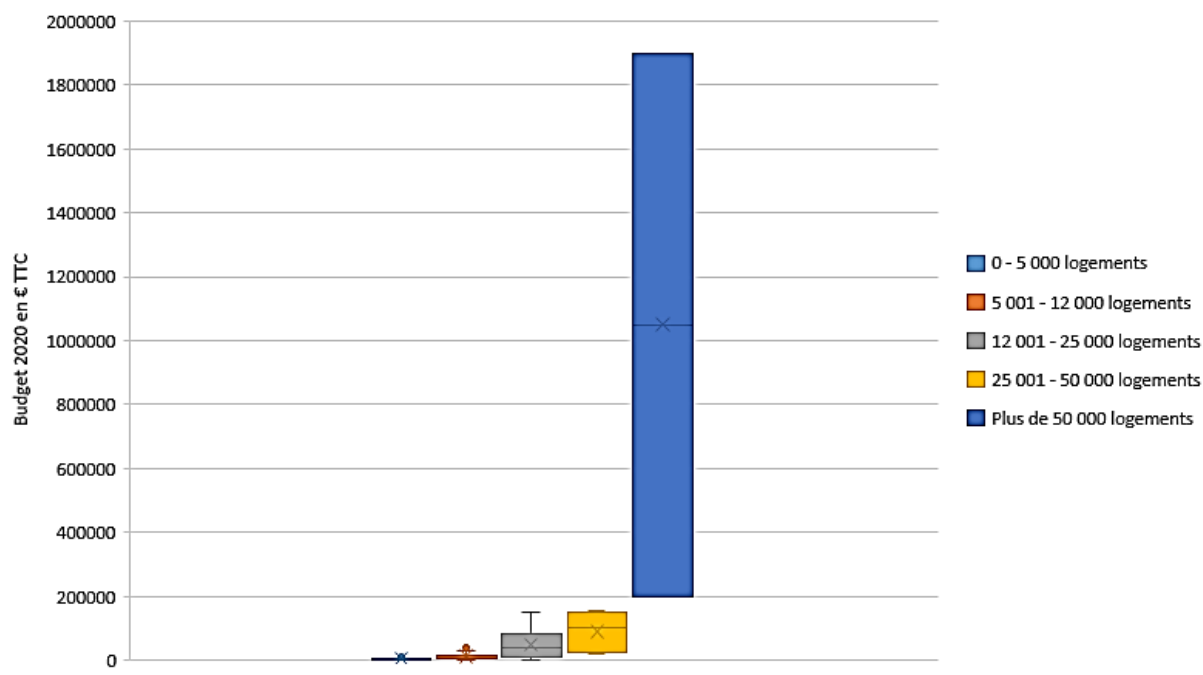


Figure 22. Budget consacré aux interventions de désinsectisation par taille de parc en 2020 en euros TTC (n=62)

Base de calcul = ensemble de l'échantillon, y compris les bailleurs ayant signalé ne pas suivre le nombre d'interventions de désinsectisation mais duquel ont été éliminées les bailleurs déclarant un budget nul (soit pour 2020 et 2021 soit pour 2020 seulement avec intégration dans le calcul pour 2021) et des bailleurs ayant renseigné des valeurs aberrantes pour le budget (n=62).

NB: les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux ;

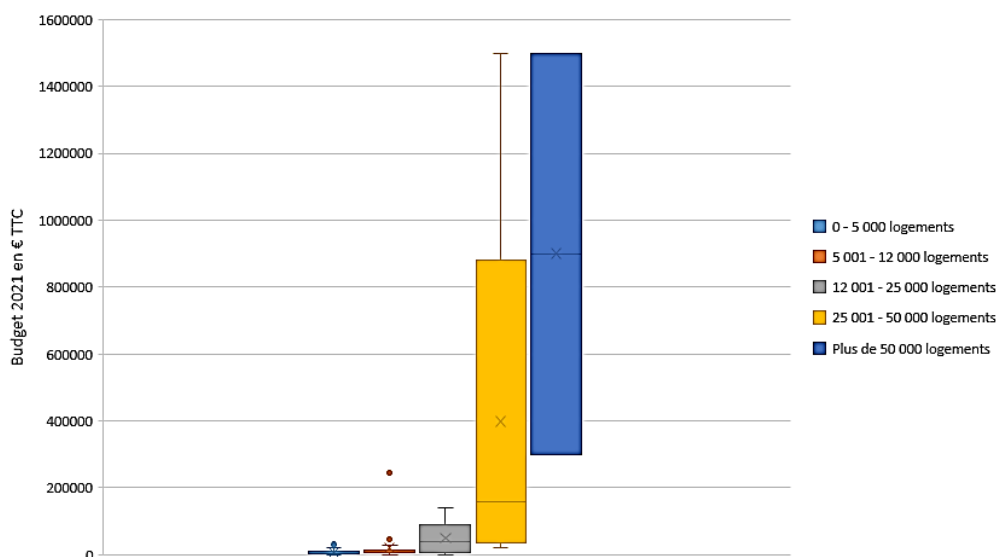


Figure 23. Budget consacré aux interventions de désinsectisation par taille de parc en 2021 (n=71)

Base de calcul : Ensemble de l'échantillon, y compris les bailleurs ayant signalé ne pas suivre le nombre d'interventions de désinsectisation mais duquel ont été éliminées les bailleurs déclarant un budget nul (soit pour 2020 et 2021 soit pour 2020 seulement avec intégration dans le calcul pour 2021) et des bailleurs ayant renseigné des valeurs aberrantes pour le budget (n=71). NB : les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux ; les points indiquent des valeurs extrêmes

Le coût par intervention<sup>17</sup> est en moyenne (en médiane) de 1 013 €TTC (341 €) en 2020, 1 052 €TTC (357 €) en 2021 (Tableau 6). Là encore, une importante hétérogénéité est observée en fonction de la taille du parc ainsi qu'au sein d'une même classe (Figure 24 et Figure 25). Le coût par intervention ne semble pas varier conjointement avec la taille du parc.

Tableau 6. Coûts moyen et médian par intervention de désinsectisation par taille de parc (en euros TTC)

Taille du parc (en nombre de logements)	Coût moyen par intervention en 2020 (n=33)	Coût médian par intervention en 2020 (n=33)	Coût moyen par intervention en 2021 (n=41)	Coût médian par intervention en 2021 (n=41)
0 - 5 000	355 €	300 €	607 €	333€
5 001 - 12 000	1 844 €	341 €	1 654 €	357€
12 001 - 25 000	399 €	348 €	444 €	368€
25 001 - 50 000	718 €	602 €	1 640 €	579€
Plus de 50 000	648 €	648 €	541 €	541€
<b>sur l'ensemble de l'échantillon</b>	<b>1 013 €</b>	<b>341 €</b>	<b>1 052 €</b>	<b>357€</b>

Base de calcul : organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation en lien avec les punaises de lit et ayant engagé des dépenses pour la mise en œuvre de ce type d'interventions<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Le coût par intervention a été calculé comme le ratio du budget dédié à la désinsectisation et le nombre d'interventions, quand celui-ci a fait l'objet d'un suivi par l'organisme HLM.

<sup>18</sup> Certains organismes HLM effectuent un suivi du budget consacré aux interventions de désinsectisation sans effectuer de suivi du nombre d'interventions réalisées. Pour ces derniers il n'est pas possible de calculer un coût par intervention, la base de calcul évoquée dans le Tableau 6 ainsi que les Figure 24 et Figure 25 est donc plus réduite que celle mobilisée dans le Tableau 5 et les figures associées.

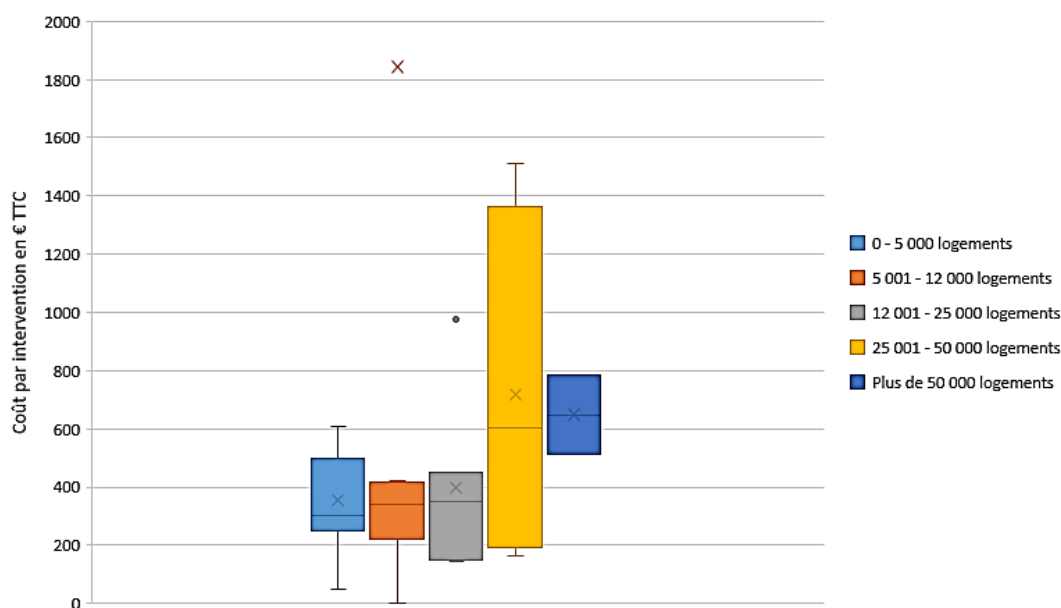


Figure 24. Coût moyen par intervention de désinsectisation par taille de parc en 2020

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation en lien avec les punaises de lit et ayant engagé des dépenses pour la mise en œuvre de ce type d'interventions (n=33). NB : les points hors norme ne sont pas inclus dans le graphique<sup>19</sup>. Les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux ; les points indiquent des valeurs extrêmes.

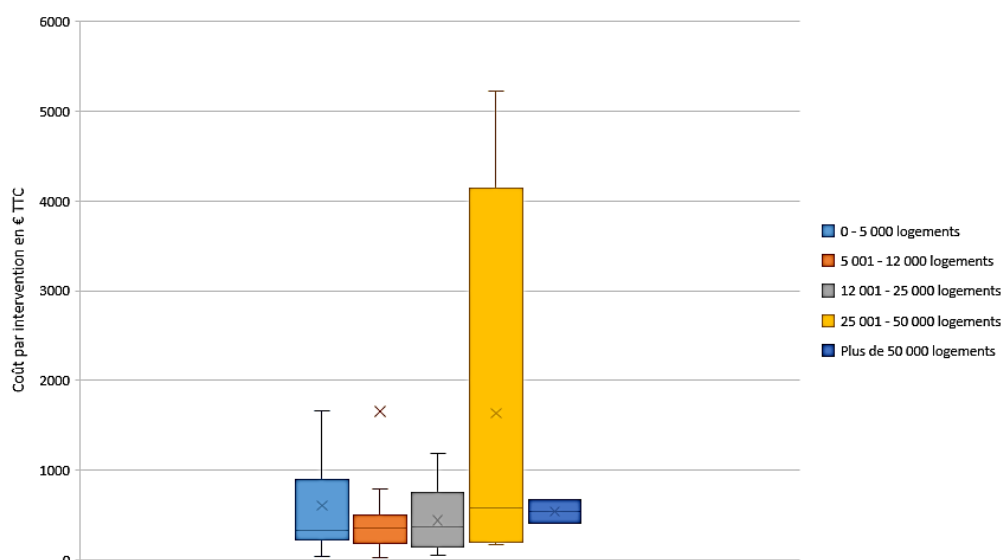


Figure 25. Coût moyen par intervention de désinsectisation par taille de parc en 2021

Base de calcul : Organismes HLM ayant déclaré faire un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation en lien avec les punaises de lit et ayant engagé des dépenses pour la mise en œuvre de ce type d'interventions (n=41). NB : les points hors norme ne sont pas inclus dans le graphique<sup>20</sup>. Les moyennes sont indiquées par les croix ; les médianes par les traits horizontaux.

Par ailleurs, 24 % des organismes interrogés (soit 23 des 95 organismes) déclarent engager des dépenses en marge des interventions de désinsectisation. Ces dépenses portent sur des

<sup>19</sup> On observe une valeur extrême correspondant à un coût de 20 000€ par intervention.

<sup>20</sup> On observe à nouveau une valeur extrême correspondant à un coût de 20 000€ par intervention.

moyens de lutte variés tels que l'aide à la lutte mécanique *via* la mise à disposition de congélateurs/locaux frigorifiques (pour 6 d'entre eux) et de sacs congélation (1), de nettoyeurs vapeurs/matériel chauffant (4) ou encore de terre de diatomée (1). Plusieurs organismes rapportent également réaliser des investissements dans des moyens de prévention et/ou de détection (meublier anti-punaises (1), détection canine (3)), dans l'achat de produits de lutte insecticide et produits associés (produits insecticides (4), peinture anti-punaises (2), équipements de protection individuelle (4), frais de relogement des occupants le temps du traitement (2)). Enfin, certains organismes signalent engager des dépenses dans la réfection des logements (5) en marge de la réalisation d'intervention de désinsectisation, ainsi que procéder à la compensation financière (au moins partielle) de la perte d'effets personnels des occupants (5). Trois organismes ont également signalé s'être dotés de personnels dont le temps de travail est au moins en partie dédié au suivi de la problématique des punaises de lit au sein de leur parc (3). Le montant de ces dépenses (Tableau 7) est en moyenne de 15 169 €TTC en 2020 et de 24 781 €TTC en 2021. On observe une certaine hétérogénéité en fonction de la taille du parc, ainsi qu'au sein d'une même classe. Toutefois le faible nombre d'observations (14 en 2020 et 15 en 2021) rend délicate toute interprétation de cette hétérogénéité. Le budget consacré par l'ensemble des répondants est de 212 360 € en 2020 et de 371 710 € en 2021.

*Tableau 7. Budget moyen consacré aux dépenses de lutte contre les punaises de lit « hors interventions de désinsectisation » (euros TTC)*

Taille du parc (en nombre de logements)	Dépense moyenne hors interventions de désinsectisation en 2020 (n= 14)	Dépense moyenne hors interventions de désinsectisation en 2021 (n=15)
0 - 5 000	1 750 €	11 000 €
5 001 - 12 000	2 977 €	3 828 €
12 001 - 25 000	32 750 €	41 400 €
25 001 - 50 000	30 000 €	37 500 €
<b>Moyenne sur l'ensemble de l'échantillon</b>	<b>15 169 €</b>	<b>24 781 €</b>

*Base de calcul : ensemble des organismes HLM ayant déclaré mettre en œuvre des dépenses hors interventions de désinsectisation et ayant engagé une dépense strictement positive (les organismes HLM ayant déclaré mettre en œuvre ce type de dépenses mais ayant déclaré une dépense nulle en 2020 et/ou en 2021 ne sont pas intégrés au calcul d'où n<23).*

À l'échelle de l'échantillon interrogé, les dépenses en lien avec les punaises de lit (dépenses liées aux interventions de désinsectisation et autres dépenses) représentent en moyenne 1,57 % et 1,71 % des dépenses annuelles de fonctionnement en 2020 et 2021 (Tableau 8), respectivement (soit une progression de 9 %).

Interrogés sur l'évolution des dépenses en lien avec les punaises de lit entre 2018 et 2019 puis 2019 et 2020, une minorité d'organismes HLM a constaté une diminution de ces dernières (4 en 2018/2019 soit 5 % et 6 en 2019/2020, soit 8 %). Trente-cinq organismes (45 %) ont signalé une hausse des dépenses consacrées aux punaises de lit entre 2018 et 2019, 40 (51 %) ont fait un constat similaire entre 2019 et 2020. Enfin, 38 organismes (49 %) signalent observer une stagnation de ces dépenses entre 2018 et 2019, et 32 (41 %) ont fait un constat similaire entre 2019 et 2020.



Tableau 8. Part moyenne des dépenses consacrées aux punaises de lit dans les dépenses de fonctionnement des organismes HLM enquêtés en 2020 et 2021

Taille du parc (en nombre de logements)	Part moyenne dans les dépenses de fonctionnement en 2020 (n=89)	Part moyenne dans les dépenses de fonctionnement en 2021 (n=90)
0 - 5 000	0,77 %	1,48 %
5 001 - 12 000	1,59 %	1,36 %
12 001 - 25 000	1,28 %	1,62 %
25 001 - 50 000	6,17 %	5,00 %
Plus de 50 000	1,80 %	2,25 %
<b>Moyenne sur l'ensemble de l'échantillon</b>	<b>1,57 %</b>	<b>1,71 %</b>

Base de calcul : tout l'échantillon sauf valeurs aberrantes (certains bailleurs ont renseigné des valeurs supérieures à 100 et d'autres des valeurs négatives).

Lorsqu'ils expliquent cette évolution, les organismes interrogés mobilisent des éléments relatifs au nombre d'interventions (à niveau d'infestation identique), des éléments en lien avec les caractéristiques du marché de la désinsectisation, ou encore des éléments relatifs à la dynamique de prolifération des punaises susceptibles d'influencer à leur tour le nombre d'interventions. Ainsi, 6 des organismes interrogés disent percevoir une moindre stigmatisation du phénomène d'infestation, cette évolution améliorant le délai de signalement par les locataires. En complément, 2 des bailleurs interrogés soulignent que la prise en charge financière des interventions de désinsectisation par le bailleur et la connaissance d'une telle prise en charge par les locataires, influence également à la hausse les signalements d'infestations. De façon similaire, 3 des bailleurs interrogés signalent une amélioration des connaissances des locataires relatives aux punaises de lit, influençant là aussi à la hausse les signalements d'infestation. Cependant, 2 des organismes interrogés jugent que le fait d'être victime d'une infestation par des punaises de lit demeure stigmatisant et freine le signalement des infestations par les locataires. Par ailleurs, les organismes interrogés remobilisent les facteurs de risque évoqués *supra* (voir paragraphe 3.3) afin de souligner le rôle de ces derniers dans l'augmentation de la prolifération des punaises, cette dernière impactant à la hausse le nombre d'interventions. Trois des organismes interrogés signalent d'ailleurs – sans proposer de facteur explicatif – observer une augmentation de la prolifération des punaises de lit. De façon contrastée, 3 des organismes interrogés signalent que l'amélioration des protocoles de lutte a conduit à limiter la prolifération des nuisibles, et ainsi les dépenses de lutte associées. Trois des organismes interrogés signalent une baisse des prix des interventions de désinsectisation suite à l'évolution des protocoles de traitement, dorénavant adaptés au niveau d'infestation ; cet effet induisant une baisse des dépenses associées aux punaises de lit. Un bailleur évoque une baisse générale des prix des traitements, tandis qu'un autre organisme signale une hausse des prix pratiqués par le secteur de la désinsectisation. Enfin, 6 des organismes interrogés soulignent que l'évolution des dépenses pour les années considérées n'est pas représentative car influencée par la pandémie de COVID-19.

Enfin, interrogés sur l'évolution de leurs dépenses associées à la lutte contre les punaises de lit au cours des années à venir, la majorité des organismes anticipent une hausse (32) de ces

dernières, voire une forte hausse (1), en évoquant la hausse anticipée des tarifs des interventions de désinsectisation (4), la hausse du nombre de signalements (2), la mise en œuvre de traitements préventifs (1), et l'absence de contraintes et d'incitations à destination des locataires afin de limiter la prolifération des punaises de lit. Dix-sept des organismes interrogés anticipent quant à eux une stagnation de ces dépenses et un seul des organismes interrogés anticipe une diminution de celles-ci, cette seconde catégorie d'organismes évoquant l'impact positif de l'amélioration des connaissances des locataires et de la performance des traitements.

## 6.2 Mise en œuvre de dispositifs de récupération de charges auprès des locataires

Parmi les organismes interrogés, 37 % (soit 35 organismes) signalent mettre en œuvre un dispositif visant à récupérer une partie des dépenses de lutte engagées contre les punaises de lit à travers les charges facturées aux locataires. Une minorité de ces bailleurs s'appuie sur un accord collectif pour ce faire (17 %), tandis que 83 % d'entre eux signalent recourir à un autre type de dispositif (sans que l'on dispose de détails sur la nature de ce dernier)<sup>21</sup>.

Parmi ces organismes, 28 en 2021 (21 en 2020) indiquent une facturation strictement positive. Un de ces organismes récupère une somme bien plus importante que les autres organismes (plus de 20 000 €). Cette valeur facturation est considérée comme aberrante et n'est pas incluse dans l'analyse. Parmi les organismes restant, 24 (18) ont consacré un budget non nul en 2021 (2020). Deux d'entre eux ont indiqué des valeurs extrêmement faibles (1 €) en 2021 et en 2020 qui sont considérées comme aberrantes. Le montant moyen (médian) facturé par locataire est de 990€ (66 €) en 2020 et de 1 010€ (79 €) en 2021 toutes modalités de récupération confondues. On constate cependant une forte hétérogénéité concernant le montant facturé en fonction de la modalité de récupération de charges mise en œuvre (Tableau 9) : en effet, le montant moyen (médian) facturé dans le cadre d'un accord collectif est de 17 € (7 €) en 2020 et 2021 alors qu'il est de 1 314 € (118 €) en 2020 et 1 230 € (108 €) en 2021 concernant les autres modalités de récupération de charges. Les éléments qualitatifs et quantitatifs fournis par les bailleurs signalant s'appuyer sur d'autres dispositifs de récupération de charges suggèrent une gestion « au fil de l'eau » de cette dernière, qui expliquerait cette importante divergence des montants facturés : à titre d'illustration, certains bailleurs mentionnent notamment la prise en charge intégrale de la première intervention seulement, les suivantes étant facturées au locataire.

*Tableau 9. Montant moyen et médian facturé aux locataires par le bailleur social en fonction de la modalité de récupération de charges (en euros)*

Modalité de récupération de charges	Montant moyen facturé en 2020 (n=16)	Montant médian facturé en 2020 (n=16)	Montant moyen facturé en 2021 (n=22)	Montant médian facturé en 2021 (n=22)
Accord collectif	17 €	7€	17 €	7€
Autre	1 314 €	118€	1 230 €	108€

<sup>21</sup> L'un des bailleurs interrogés mentionne cependant le « décret charges » (NDLR : en référence au Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables).

<b>Toutes modalités confondues</b>	990 €	66€	1 010 €	79€
------------------------------------	-------	-----	---------	-----

*Base de calcul : bailleurs ayant facturé un montant strictement positif (les organismes HLM ayant déclaré mettre en œuvre une récupération de charge mais ayant déclaré un montant facturé nul en 2020 et/ou en 2021 ne sont pas intégrés au calcul. Les bailleurs indiquant des valeurs aberrantes en matière de récupération ou de budget ne sont pas non plus inclus dans le calcul des moyennes). Par ailleurs, les « autres » modalités de récupération de charge n'ont pas été précisées par les répondants.*

Par ailleurs, si l'on croise les éléments rapportés par les bailleurs, relatifs au budget dédié aux interventions de désinsectisation avec les données relatives au type de dispositif de récupération de charge mobilisé (Tableau 10), on constate une forte disparité entre les deux modalités rapportées : les bailleurs s'appuyant sur un accord collectif ont engagé en moyenne 387 780 € TTC pour des interventions de désinsectisation en 2021 (487 780 € TTC en 2020) tandis que les bailleurs s'appuyant sur d'autres dispositifs ont engagé en moyenne 17 008 € TTC pour des interventions de désinsectisation en 2021 (15 285 € TTC en 2020). Il semblerait donc que la mise en œuvre d'accords collectifs soit privilégiée par des bailleurs supportant des coûts importants liés à la lutte contre les punaises de lit, ces derniers étant susceptibles d'augmenter avec la taille du parc (voir section 6.1 et Tableau 12).

*Tableau 10 : Budget moyen consacré aux interventions de désinsectisation par modalité de récupération de charges*

<b>Modalité de récupération de charges</b>	<b>Budget moyen consacré aux interventions de désinsectisation en 2020 (n=16)</b>	<b>Budget moyen consacré aux interventions de désinsectisation en 2021 (n=22)</b>
<b>Accord collectif</b>	487 780 €	387 780 €
<b>Autre</b>	15 285 €	17 008 €

*Base de calcul : Bailleurs ayant déclaré mettre en œuvre un dispositif de récupération de charges, émettant une facture strictement positive et n'ayant pas indiqué de valeurs aberrantes<sup>22</sup>. Par ailleurs, les « autres » modalités de récupération de charge n'ont pas été précisées par les répondants.*

La plupart de ces bailleurs sociaux (91% en 2020 et 88% en 2021), consacre moins de 50 000 € TTC aux interventions de désinsectisation. Une grande disparité de budget alloué à ces interventions existe entre les bailleurs (Tableau 11).

*Tableau 11 : Budget moyen consacré aux interventions de désinsectisation par tranche budgétaire*

<b>Budget moyen consacré aux interventions de désinsectisation</b>	<b>Moins de 4 000 € TTC</b>	<b>Entre 4 000 et 20 000 € TTC</b>	<b>Entre 20 000 et 50 000 € TTC</b>	<b>Plus de 50 000 € TTC</b>
--	-----------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

<sup>22</sup> Parmi les 35 organismes ayant déclaré mettre en œuvre un dispositif de récupération de charges, plusieurs ont indiqué consacrer 0 € ou 1 € aux interventions de désinsectisation. Ils étaient 9 en 2021 (6 déclarant 0 € et 3 déclarant 1 €) et 14 en 2020 (11 déclarant 0 € et 3 déclarant 1 €). Ces valeurs sont considérées comme aberrantes et ont été exclues de l'analyse.

<b>Part de bailleurs en 2020 (n=16)</b>	38% (6 bailleurs)	31% (5 bailleurs)	19% (3 bailleurs)	12% (2 bailleurs)
<b>Part de bailleurs en 2021 (n=22)</b>	36% (8 bailleurs)	36% (8 bailleurs)	18% (4 bailleurs)	9% (2 bailleurs)

*Base de calcul : Bailleurs ayant déclaré mettre en œuvre un dispositif de récupération de charges et n'ayant pas indiqué de valeurs aberrantes.*

En 2021 (2020), parmi les 22 (16) organismes HLM ayant consacré un budget à la désinsectisation, 8 (5) ont moins de 5 000 logements, 10 (8) ont entre 5 000 et 12 000 logements et 4 (4) ont plus de 12 000 logements. Dans ce qui suit, les organismes appartenant au premier groupe sont considérés « de petite taille », ceux appartenant au deuxième groupe seront considérés de « taille intermédiaire », ceux appartenant au troisième seront considérés comme « de grande taille ». Ainsi, en 2021 (2020), parmi les 8 (6) bailleurs sociaux ayant indiqué consacrer moins de 4 000 euros à la désinsectisation, 6 (4) sont de petite taille et 2 sont de taille intermédiaire. Parmi les 8 (5) qui consacrent entre 4 000 et 20 000 € TTC, 7 (4) sont de taille intermédiaire et 1 (1) est de petite taille. Parmi les 4 (3) organismes HLM qui consacrent un budget entre 20 000 et 50 000 € TTC, 2 (1) sont de grande taille, 1 (2) est (sont) de taille intermédiaire et 1 (0) de petite taille. Enfin, les 2 (2) organismes indiquant consacrer plus de 50 000 € TTC sont de grande taille. Le budget consacré à la désinsectisation semble donc augmenter avec la taille du parc immobilier.

Le Tableau 12 présente les montants moyens facturés aux locataires en 2020 et 2021 par les organismes HLM enquêtés selon la taille de leur parc immobilier. Le montant moyen facturé par logement n'augmente pas forcément avec la taille du parc. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les parcs sociaux les plus grands sont capables de prendre en charge les interventions

*Tableau 12 : Montant moyen facturé par locataire en fonction de la taille de leur parc social (en euros)*

Taille du parc de l'organisme HLM	Montant moyen facturé en 2020 (n=16)	Montant moyen facturé en 2021 (n=22)
<b>Petite taille (&lt; 5000 logements)</b>	193 € (n=5)	843 € (n=8)
<b>Taille Intermédiaire ([5000 ; 12 000] logements)</b>	1 842 € (n=8)	1 491 € (n=10)
<b>Grande taille (&gt;12000 logements)</b>	44 € (n=4)	140 € (n=4)

*Base de calcul : bailleurs ayant facturé un montant strictement positif et non aberrant (les organismes HLM ayant déclaré mettre en œuvre une récupération de charges mais ayant déclaré un montant facturé nul ou égal à 1 € en 2020 et/ou en 2021 ne sont pas intégrés au calcul).*

### 6.3 Extensions

L'hypothèse a été faite selon laquelle le coût par intervention pourrait diminuer avec le nombre d'interventions et qu'un nombre important d'interventions pourrait inciter à engager des dépenses annexes. De façon à explorer cette potentielle relation, des analyses complémentaires ont été conduites en intégrant d'une part, le croisement du coût par

intervention avec le nombre d'interventions et d'autre part, le croisement du montant des dépenses hors désinsectisation avec le nombre d'interventions. Ces analyses ne se sont pas révélées concluantes et ne sont donc pas intégrées à cette note.

## Références

Doggett, Stephen L., Richard C. Russell, W. H. Robinson, et D. Bajomi. "The resurgence of bed bugs, *Cimex* spp.(Hemiptera: Cimicidae) in Australia." *Proceedings of the Sixth International Conference on Urban Pests*, vol. 6, pp. 407-425. Budapest, Hungary: OOK-Press, 2008.

Hwang, Stephen W., Tomislav J. Svoboda, Iain J. De Jong, Karl J. Kabasele, et Evie Gogosis. "Bed bug infestations in an urban environment." *Emerging infectious diseases* 11, no. 4 (2005): 533.

Racon-Bouzon Cathy, Lefort François, Caure le Graet Nicolas, Pariente Elsa, Diadema Fanny « La punaise de lit – Un fléau à l'ombre des politiques publiques – ça pique ! Prévenir et agir ensemble ne plus subir ». 2020

## Annexe : Questionnaire d'enquête

---

### *Pourquoi cette enquête ?*

---

L'Anses a été saisie en juillet 2021 par les Ministères en charge de la santé et de l'environnement pour conduire une expertise scientifique portant en particulier sur :

- La compréhension de la dynamique de la présence et de la prolifération des punaises de lit (déterminants bioécologiques, physiques, techniques, socio-économiques, démographiques, culturels, géographiques, etc.) ;
- Les méthodes de lutte mises en œuvre et les coûts associés ;
- La définition de recommandations en matière de prévention contre les infestations.

Dans ce contexte, l'Anses a souhaité conduire une enquête en ligne auprès des bailleurs sociaux afin de produire un état des lieux se voulant le plus exhaustif possible concernant les dynamiques d'infestation par les punaises de lit au sein des parcs immobiliers, ainsi que de la mise en œuvre d'actions de lutte. Cette enquête est conduite en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat. Votre participation à cette enquête est essentielle, elle permettra de documenter avec précision l'impact associé à la problématique des punaises de lit et la charge financière induite pour le secteur du logement.

Les résultats seront intégrés au rapport d'expertise collective de l'Anses qui sera publié à l'été 2023. Par ailleurs, une synthèse des résultats de cette enquête vous sera communiquée.

Nous vous remercions pour votre participation!

## Caractérisation de votre parc immobilier

### Quelle est la taille de votre parc immobilier en nombre de logements ?

- 0 - 5 000 logements
- 5 001 - 12 000 logements
- 12 001 - 25 000 logements
- 25 001 - 50 000 logements
- Plus de 50 000 logements

### Dans quels départements celui-ci est-il implanté ?

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 01 - Ain                     | <input type="checkbox"/> 02 - Aisne                | <input type="checkbox"/> 03 - Allier           |
| <input type="checkbox"/> 04 - Alpes-de-Haute-Provence | <input type="checkbox"/> 05 - Hautes-Alpes         | <input type="checkbox"/> 06 - Alpes-Maritimes  |
| <input type="checkbox"/> 07 - Ardèche                 | <input type="checkbox"/> 08 - Ardennes             | <input type="checkbox"/> 09 - Ariège           |
| <input type="checkbox"/> 10 - Aube                    | <input type="checkbox"/> 11 - Aude                 | <input type="checkbox"/> 12 - Aveyron          |
| <input type="checkbox"/> 13 - Bouches-du-Rhône        | <input type="checkbox"/> 14 - Calvados             | <input type="checkbox"/> 15 - Cantal           |
| <input type="checkbox"/> 16 - Charente                | <input type="checkbox"/> 17 - Charente-Maritime    | <input type="checkbox"/> 18 - Cher             |
| <input type="checkbox"/> 19 - Corrèze                 | <input type="checkbox"/> 2A - Corse du Sud         | <input type="checkbox"/> 2B - Haute-Corse      |
| <input type="checkbox"/> 21 - Côte-d'Or               | <input type="checkbox"/> 22 - Côtes-d'Armor        | <input type="checkbox"/> 23 - Creuse           |
| <input type="checkbox"/> 24 - Dordogne                | <input type="checkbox"/> 25 - Doubs                | <input type="checkbox"/> 26 - Drôme            |
| <input type="checkbox"/> 27 - Eure                    | <input type="checkbox"/> 28 - Eure-et-Loir         | <input type="checkbox"/> 29 - Finistère        |
| <input type="checkbox"/> 30 - Gard                    | <input type="checkbox"/> 31 - Haute Garonne        | <input type="checkbox"/> 32 - Gers             |
| <input type="checkbox"/> 33 - Gironde                 | <input type="checkbox"/> 34 - Hérault              | <input type="checkbox"/> 35 - Ille-et-Vilaine  |
| <input type="checkbox"/> 36 - Indre                   | <input type="checkbox"/> 37 - Indre-et-Loire       | <input type="checkbox"/> 38 - Isère            |
| <input type="checkbox"/> 39 - Jura                    | <input type="checkbox"/> 40 - Landes               | <input type="checkbox"/> 41 - Loir-et-Cher     |
| <input type="checkbox"/> 42 - Loire                   | <input type="checkbox"/> 43 - Haute-Loire          | <input type="checkbox"/> 44 - Loire-Atlantique |
| <input type="checkbox"/> 45 - Loiret                  | <input type="checkbox"/> 46 - Lot                  | <input type="checkbox"/> 47 - Lot et Garonne   |
| <input type="checkbox"/> 48 - Lozère                  | <input type="checkbox"/> 49 - Maine-et-Loire       | <input type="checkbox"/> 50 - Manche           |
| <input type="checkbox"/> 51 - Mame                    | <input type="checkbox"/> 52 - Haute-Marne          | <input type="checkbox"/> 53 - Mayenne          |
| <input type="checkbox"/> 54 - Meurthe-et-Moselle      | <input type="checkbox"/> 55 - Meuse                | <input type="checkbox"/> 56 - Morbihan         |
| <input type="checkbox"/> 57 - Moselle                 | <input type="checkbox"/> 58 - Nièvre               | <input type="checkbox"/> 59 - Nord             |
| <input type="checkbox"/> 60 - Oise                    | <input type="checkbox"/> 61 - Ome                  | <input type="checkbox"/> 62 - Pas-de-Calais    |
| <input type="checkbox"/> 63 - Puy-de-Dôme             | <input type="checkbox"/> 64 - Pyrénées-Atlantiques | <input type="checkbox"/> 65 - Hautes-Pyrénées  |
| <input type="checkbox"/> 66 - Pyrénées-Orientales     | <input type="checkbox"/> 67 - Bas-Rhin             | <input type="checkbox"/> 68 - Haut-Rhin        |
| <input type="checkbox"/> 69 - Rhône                   | <input type="checkbox"/> 70 - Haute-Saône          | <input type="checkbox"/> 71 - Saône-et-Loire   |
| <input type="checkbox"/> 72 - Sarthe                  | <input type="checkbox"/> 73 - Savoie               | <input type="checkbox"/> 74 - Haute-Savoie     |
| <input type="checkbox"/> 75 - Paris                   | <input type="checkbox"/> 76 - Seine-Maritime       | <input type="checkbox"/> 77 - Seine-et-Marne   |
| <input type="checkbox"/> 78 - Yvelines                | <input type="checkbox"/> 79 - Deux-Sèvres          | <input type="checkbox"/> 80 - Somme            |
| <input type="checkbox"/> 81 - Tam                     | <input type="checkbox"/> 82 - Tam-et-Garonne       | <input type="checkbox"/> 83 - Var              |
| <input type="checkbox"/> 84 - Vaucluse                | <input type="checkbox"/> 85 - Vendée               | <input type="checkbox"/> 86 - Vienne           |
| <input type="checkbox"/> 87 - Haute-Vienne            | <input type="checkbox"/> 88 - Vosges               | <input type="checkbox"/> 89 - Yonne            |
| <input type="checkbox"/> 90 - Territoire de Belfort   | <input type="checkbox"/> 91 - Essonne              | <input type="checkbox"/> 92 - Hauts-de-Seine   |
| <input type="checkbox"/> 93 - Seine-Saint-Denis       | <input type="checkbox"/> 94 - Val-de-Mame          | <input type="checkbox"/> 95 - Val-d'Oise       |
| <input type="checkbox"/> 971 - Guadeloupe             | <input type="checkbox"/> 972 - Martinique          | <input type="checkbox"/> 973 - Guyane          |
| <input type="checkbox"/> 974 - La Réunion             | <input type="checkbox"/> 976 - Mayotte             | <input type="checkbox"/> France entière        |

## ***Le suivi des infestations par les punaises de lit au sein de votre parc***

**Un suivi du nombre de logements infestés par les punaises de lit au sein de votre parc est-il réalisé ?**

- OUI  
 NON

**Ce suivi est-il réalisé :**

- Sur la totalité du parc  
 Sur une partie du parc seulement

**Quelle est la part de logements pour laquelle ce suivi est mis en place ?**

0  100

Renseigner la part des logements concernés par ce suivi en pourcentage (ex : 6 pour 6%). Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via le curseur.

**Depuis quelle année ce suivi est-il réalisé ?**

2015  2022

Si le suivi s'est mis en place progressivement (ex : début du suivi en 2017 sur 50% du parc puis en 2019 pour les 50% restant) indiquer la date de début de mise en œuvre (ex : ici 2017). Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via le curseur.

**Ce suivi distingue-t-il différents niveaux d'infestation ?**

- OUI  
 NON

*Exemple : Infestation mineure (une seule pièce infestée ou infestation faible et logement peu encombré) / Infestation moyenne (logement peu à moyennement infesté et encombré ou à partir de cinq logements infestés au sein d'une même cage d'escalier) / Infestation majeure (un ou plusieurs logements très infestés avec ou sans encombrement; punaises visibles à l'œil nu même en journée et même en dehors des zones de couchage)*

**Quels sont ces différents niveaux ?**

Tapez votre texte ici

**Quelle a été la part de logements infestés dans votre parc :**

En 2020 ?

En 2021 ?

Indiquez le pourcentage de logements infestés (ex : 5,5 pour 5,5%). Entrez une valeur entre 0 et 100. Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.

**Quelle a été l'évolution en pourcentage du nombre d'infestations au sein de votre parc :**

Entre 2018 et 2019 ?

Entre 2019 et 2020 ?

Veillez renseigner un pourcentage d'évolution (ex : -10,5 pour une baisse de 10,5%). Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.

**Comment expliquez-vous cette évolution ?**

Tapez votre texte ici

**Quelle évolution du nombre d'infestations anticipez-vous pour les prochaines années et pourquoi ?**

Tapez votre texte ici

**Avez-vous identifié des facteurs de risque spécifiques favorisant l'infestation d'un logement ?**

- Taille du logement (T1, T2, T3, etc.)
- Type de logement (ex : logements familiaux, foyers résidence, etc.)
- Localisation du logement (ex : Rdc, étages supérieurs, etc.)
- Récupération de meubles
- Difficulté d'usage du logement (« syndrome de Diogène »)
- Aucun facteur de risque identifié
- Autre (préciser)

Autre (préciser) :



## La mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit au sein de votre parc

### Par qui les infestations sont-elles diagnostiquées ?

- Inspection par le personnel de l'organisme  
 Inspection par une entreprise de détection (inspection canine, installation de pièges passifs ou actifs)  
 Inspection par le prestataire de traitement (entreprise de 3D)

### Quelles sont les actions de prévention mise en œuvre au sein de votre parc et par qui sont-elles mises en œuvre ?

	Personnel de l'organisme	Partenaires associatifs	Services sociaux	Partenaire sous contrat 3D	Autre	Mesure non mise en œuvre
Mise à disposition de documents d'information/de prévention (via email/courrier/tableau d'affichage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réunions d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Echange direct avec le locataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Quelles sont les actions de lutte mise en œuvre au sein de votre parc et par qui sont-elles mises en œuvre ?

	Personnel de l'organisme	Partenaire sous contrat 3D	Entreprise de nettoyage	Services sociaux	Partenaires associatifs	Autre	Mesure non mise en œuvre
Désinsectisation des communs – lutte mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation des communs – lutte chimique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation des logements infestés – lutte mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation des logements infestés – lutte chimique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détection dans les logements adjacents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation préventive des logements adjacents – lutte mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation préventive des logements adjacents – lutte chimique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la préparation du logement – personnes âgées et/ou porteuses de handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la préparation du logement – tous publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inspection des logements après désinsectisation (surveillance de la ré-infestation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinsectisation préventive lors d'une rotation du logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Mettez-vous des équipements à disposition de vos locataires (appareil à la vapeur sèche, congélateur, etc.) ?

- OUI  
 NON

**De quels équipements s'agit-il ?**

- Appareil à vapeur sèche
- Congélateur
- Autres (préciser)

Autres (préciser) :

**Disposez-vous d'un protocole de lutte « standard » ?**

- OUI
- NON

**Pourriez-vous en décrire les principales étapes ?**

Tapez votre texte ici

**Avez-vous mis en place un/des contrat(s) avec des sociétés de désinsectisation ?**

- OUI
- NON

**Avez-vous mis en œuvre ces contrat(s) via une procédure de mise en concurrence ?**

- Oui, pour tous
- Oui, pour certains
- Non

**Quel est le poids attribué à chacun des critères suivants :**

Au prix

A la qualité du mémoire technique

*Veillez renseigner le poids accordé à chaque critère en pourcentage (ex : 60 pour 60%). La somme des deux valeurs doit être égale à 100%. Le contenu du mémoire technique est abordé avec plus de précision dans la question suivante.*

**Concernant la qualité du mémoire technique pouvez-vous classer les critères suivants du plus important au moins important dans votre choix du prestataire :**

- Taille de l'entreprise
- Nombre d'interventions par infestation
- Délais d'intervention
- Éléments d'information fournis aux locataires
- Méthodes de désinsectisation
- Certificats/labels de qualité attribués à l'entreprise (tels que certipunaises, etc.)
- Références
- Autre (préciser)

Glissez-déposez vos réponses ici, et ordonnez-les

Autre (préciser) :

Classez les différents critères par "glisser/déposer"

**Comment avez-vous identifié vos prestataires et mis en œuvre ces contrats (identification par le bouche à oreille, démarchage, etc.) ?**

Tapez votre texte ici

**Un suivi du nombre d'interventions de désinsectisation mises en œuvre pour des punaises de lit au sein de votre parc est-il réalisé ?**

- OUI  
 NON

**Depuis quelle année ce suivi est-il réalisé ?**

2015  2022

Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via le curseur.

**Quel a été le nombre d'interventions de désinsectisation mises en œuvre dans votre parc :**

En 2020 ?

En 2021 ?

Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches

**Quel a été le budget annuel consacré aux interventions de désinsectisation pour les punaises de lit dans votre parc (en € TTC) :**

En 2020 ?

En 2021 ?

*Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.*

**Votre organisme engage-t-il d'autres dépenses en lien avec les punaises de lit (achat de matériel en propre, ETPs en interne) ?**

- OUI  
 NON

**En quoi ces dépenses consistent-elles ?**

Tapez votre texte ici

**Quel a été le montant de ces dépenses (en € TTC) ?**

En 2020 :

En 2021 :

*Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.*

**Quelle part des dépenses d'entretien courant les dépenses en lien avec les punaises de lit (interventions 3D et autres dépenses) représentaient-elles au sein de votre organisme :**

En 2020 ?

En 2021 ?

*Renseigner la part représentée par ces dépenses en pourcentage (ex : 6,8 pour 6,8%). Renseigner une valeur entre 0 et 100. Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.*

**Quelle a été l'évolution en pourcentage (augmentation, diminution, stagnation) des dépenses en lien avec les punaises de lit au sein de votre parc ?**

Entre 2018 et 2019 :

Entre 2019 et 2020 :

*Veillez renseigner un pourcentage d'évolution (ex : -10,5 pour une baisse de 10,5%). Vous pouvez saisir directement la valeur dans l'espace dédié ou via les flèches.*

**Comment expliquez-vous cette évolution ?**

Tapez votre texte ici

**Quelle évolution de ces dépenses anticipez-vous pour les prochaines années et pourquoi ?**

Tapez votre texte ici

---

**Récupérez-vous une partie des dépenses engagées en lien avec les punaises de lit auprès de vos locataires ?**

- OUI  
 NON

---

**Quel a été le montant facturé par locataire ?**

En 2020 :

En 2021 :

*Si la récupération n'a eu lieu qu'en 2021, renseignez "0" pour 2020.*

---

**Comment avez-vous formalisé cette récupération de charge ?**

- Accord collectif  
 Autre (préciser)
-